

 **COMMUNES**

e-Participation citoyenne
à Etterbeek

 **CPAS**


Le PIIS: où en est-on?

 **SOUS LA LOUPE**

Ce qui a changé en
marchés publics

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale




Incontournable
festival de
l'environnement

ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

N° 102

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X
MAGAZINE BIMESTRIEL
JUILLET-AOÛT 2017
AGRÉATION P 921662

 **BRULOCALIS**
ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES



Télécharger à plusieurs
rapidement et
simultanément,
c'est le minimum, non ?

Innovation bien pensée

Une connexion stable et super rapide pour vos données est LA réponse aux besoins grandissants de vos clients, collaborateurs et partenaires.

Avec la fibre optique, vous êtes déjà prêt pour demain.

Entreprendre dans le monde digital commence sur

proximus.be/pretpourdemain

proximus
Infiniment proche

EDITO

CONTRACTUALISATION, SYNERGIES ET AUTONOMIE



La 6^e réforme de l'Etat, intervenue en 2014, a transféré de nombreuses compétences de l'État fédéral vers les Régions et la Région bruxelloise en particulier. Ces nouvelles compétences, qui sont progressivement mises en œuvre, augmentent les moyens d'action de notre Région. Dès 2025, Bruxelles devra d'autre part faire face seule à ses responsabilités financières. Le nouveau mécanisme de financement (via l'IPP) ne prévoira plus à cette date de transfert de solidarité pour la ou les Région(s) ayant un niveau de revenu moyen moins élevé que la moyenne nationale.

Il est dans ce contexte important que l'action conjuguée de la Région et des Communes rende Bruxelles attractive et réponde à des défis comme la mobilité et le stationnement, un équipement suffisant en infrastructures publiques essentielles à la qualité de vie (crèches, écoles,...), des logements à prix abordables, la lutte contre la pauvreté,...

Mener avec succès de telles politiques nécessite que les pouvoirs locaux disposent de moyens financiers suffisants. Dans ce sens, l'augmentation, décidée par le Gouvernement bruxellois, des montants consacrés à la Dotation Générale aux Communes va dans le bon sens, tout comme la création par le Gouvernement fédéral d'un mécanisme d'avances sur les versements des centimes additionnels à l'IPP que celui-ci perçoit pour compte des Communes. Des incertitudes toutefois pèsent sur les finances des pouvoirs locaux. C'est en particulier le cas du financement des pensions des agents des pouvoirs locaux dont la charge dans les budgets locaux augmentera l'année prochaine d'au moins 25%. Il y a également la volonté du Gouvernement bruxellois de contractualiser ses relations avec les Communes. Cette contractualisation peut être la meilleure ou la pire des choses. C'est pourquoi je crois important qu'une association comme Brulocalis soit consultée sur les principes qui vont présider à celle-ci. La contractualisation, lorsqu'elle crée et renforce les synergies et améliore l'efficacité des différents intervenants, est positive, comme c'est le cas aujourd'hui dans un domaine comme la propreté publique. Un travers est toutefois à éviter : il ne faut pas que cette contractualisation aboutisse à ce que les Communes ne puissent pas librement disposer de la plus grande partie des moyens financiers qu'elles reçoivent et décider souverainement des actions qu'elles entreprennent avec ces moyens. C'est un travers qui existe dans de nombreux pays européens, en violation de l'article 9 (point 7) de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui spécifie que « Dans la mesure du possible, les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être destinées au financement de projets spécifiques. L'octroi de subventions ne doit pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la politique des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence. »

Un secteur où la collaboration entre Région et Communes peut être des plus fructueuse, est la simplification administrative. C'est pourquoi notre Association s'est pleinement engagée, au côté et en appui aux Communes, dans le projet régional EasyBrussels.

Les synergies, ce n'est pas seulement entre Région et Communes qu'elles doivent exister, mais aussi entre Communes elles-mêmes. C'est pourquoi notre Association suit ou soutient l'action de plusieurs groupes de travail intercommunaux.

La Région et les Communes sont deux niveaux de pouvoir qui ont chacun leur légitimité démocratique et dont les relations ne doivent pas se concevoir en terme de rivalité, mais de complémentarité, dans le respect du principe de subsidiarité et du champ des compétences de chacun et avec un objectif commun : celui d'agir pour que nos concitoyens se sentent bien à Bruxelles.

Marc COOLS,
Président de Brulocalis



N° 102

MAGAZINE BIMESTRIEL
JUILLET-AOÛT 2017

DIRECTION :

Corinne François

COORDINATION :

Philippe Delvaux, Vincent Dewez

RÉDACTION :

Jean-Luc Bienfet, Marc Cools, Philippe Delvaux, Vincent Dewez, Aude Longeval, Jean-Michel Renier, Isabelle Vincke, Virginie Randaxhe

TRADUCTION :

Liesbeth Vankelecom, Annelies Verbiest

SECRETARIAT :

Stéphanie Melkebeke

GESTION DES ABONNEMENTS :

02 238 51 49

welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :

Target Advertising

02 880 59 14 ou 081 55 40 78

www.targetadvertising.be

PHOTO DE COUVERTURE :

Brulocalis

Trait d'Union est imprimé sur papier recyclé à 100 %

Dit tijdschrift bestaat ook in het Nederlands.

Contacteer ons secretariaat :

welcome@brulocalis.brussels

Depuis 2002, Trait d'Union est intégralement disponible sur

www.brulocalis.brussels



BRULOCALIS, Association Ville & Communes de Bruxelles

Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90

welcome@brulocalis.brussels

www.brulocalis.brussels

SOMMAIRE

EDITO	03
NOUVEAU	
FAITES PARLER VOTRE COMMUNE DANS LE TRAIT D'UNION	05
SOUS LA LOUPE	
MARCHÉS PUBLICS : CE QUI A CHANGÉ AU 30 JUIN	07
SOUS LA LOUPE	
LE CPLRE TRAVAILLE À LA TRANSPARENCE DES MARCHÉS PUBLICS	11
ÉCHO DE LA RÉGION	
SCIP IS THE LIMIT	12
EUROPE EN CAPITALE	
INVESTISSEMENTS PUBLICS : LE CCRE INTERPELLE L'UNION EUROPÉENNE	16
ÉCHO DE LA RÉGION	
LE PARLEMENT BRUXELLOIS POUSSE À REVOIR LES RÈGLES BUDGÉTAIRES EUROPÉENNES	17
SOUS LA LOUPE	
PROJETS INDIVIDUALISÉS D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS) : 6 MOIS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME, OÙ EN EST-ON?	18
NOS COMMUNES	
FESTIVAL DE L'ENVIRONNEMENT : LE THÈME « LA NATURE EN VILLE » DOIT ALLIER L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN	24
NOS COMMUNES	
AVEC FLUCITY, ETTERBEEK DÉPLOIE LA PARTICIPATION 2.0	26
NOS COMMUNES	
CITIZENMAP : APPLICATION CITOYENNE POUR AIDER LE SIAMU ET ENCOURAGER LA PARTICIPATION DE TOUS.	31
SOUS LA LOUPE	
LE NOM DE FAMILLE : WHAT'S YOUR NAME?	34
ACTUALITÉS	
LA COOPÉRATION AU MAROC RENFORCE SA COORDINATION	36

OFFRES D'EMPLOI

Brulocalis engage :

**Deux juristes en droit public à plein temps
et un informaticien d'exploitation à mi-temps**

Retrouvez les descriptions de poste et les modalités de candidature

sur www.brulocalis.brussels (rubrique Actualités)



FAITES PARLER VOTRE COMMUNE DANS LE TRAIT D'UNION

Trait d'Union est moins le magazine de Brulocalis que celui de ses membres, les communes, CPAS et intercommunales bruxelloises. Il est tout entier conçu pour elles et eux. Mais l'est-il pour autant par ses membres? Voire.

Si vous nous suivez régulièrement, vous savez que vous retrouverez au sommaire de la revue des articles techniques – de ceux que vous n'emporterez pas en vacances mais qui offriront un support bien utile pour votre travail – aussi bien que le compte-rendu du travail de défense d'intérêt de Brulocalis ou encore les nouvelles initiatives, expériences ou changements réglementaires... qui impacteront votre travail.

Mais pourquoi ne pas mieux encore mettre en valeur telle expérience pilote communale, tel nouveau processus, tel marché public innovant,...

Votre commune a développé quelque chose de novateur? Pourquoi ne pas partager – et valoriser – votre expérience avec vos pairs.

Proposez-nous vos sujets, venez expliciter votre démarche pour faire essaimer la bonne gouvernance. Pour peu que votre communication puisse s'adresser aux autres communes, nos colonnes vous sont ouvertes. Trait d'Union est le support clé pour partager votre métier et votre expertise, tant avec les fonctionnaires qu'avec les mandataires bruxellois.



DES PROPOSITIONS ?

Contactez notre rédaction :

Brulocalis, service Info-Com : publi@brulocalis.brussels

LE SAVIEZ-VOUS ? TRAIT D'UNION NUMÉRIQUE VOUS OFFRE LES HYPERLIENS

Depuis le [Trait d'Union 2016/4](#) (et « numéro 97 » si on avait adopté la nouvelle numérotation !) de septembre, la version PDF de la revue, consultable soit sur le site de Brulocalis, soit sur la [plateforme de partage de revue ISSUU](#), comprend des hyperliens renvoyant vers d'autres contenus, propres à Brulocalis ou ressortant à d'autres sources.

À l'ère digitale, la simple note de bas de page nous semblait en effet trop limitée et Brulocalis souhaite vous amener aussi souvent que possible directement vers l'information.

Un clic, et c'est joué!

NOS PRINCIPALES RUBRIQUES

■ Association en action

Un condensé (non exhaustif) des dossiers sur lesquels travaille Brulocalis. Pour ne pas devoir attendre le rapport d'activité!

■ Sous la loupe

Rubrique structurante de la revue, « *Sous la Loupe* » rassemble les articles les plus techniques et spécialisés ou les plus détaillés.

■ Dans nos communes

La rubrique répercute, à l'intention des autres communes, une initiative d'une ou plusieurs communes qui ont valeur exemplative.

■ Echo de la Région

L'Echo reprend des réalisations ou projets régionaux intéressant les communes.

■ Actualité

De l'actualité (considérée évidemment sous le prisme d'une parution bimestrielle) qui ne trouve pas sa place dans « *l'Echo de la Région* » ou « *Dans nos communes* ».

■ Nouveau

Ah, cette rubrique là restait souvent peu distincte de « *Actualité* ». « *Nouveau* », c'est comme une « *actualité* », sauf qu'il s'agira de quelque chose de spécifiquement nouveau à Brulocalis.

■ Europe en CAPITALES

Les articles doivent contribuer à sensibiliser les communes aux problématiques européennes, en témoignant de ce qu'elles peuvent en retirer sur un plan aussi bien symbolique ou politique que matériel.



> Assemblée générale de Brulocalis

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Brulocalis a tenu son Assemblée statutaire le 21 juin dernier à la Maison des Associations Internationales. Les comptes 2016, qui présentent un résultat positif, ont été présentés et approuvés sans réserves par le Commissaire aux comptes. M. Eric Mathay, représenté par M. Amaury Stas ainsi que les membres. Corinne François, directrice de Brulocalis, a ensuite présenté les lignes de force du budget 2017 qui a également été approuvé par l'assemblée.

Le Rapport d'Activité 2016 a été présenté lors de cette rencontre en mettant en avant l'important travail réalisé par l'ensemble des Services. Un exemplaire était à la disposition de tous les membres.

Pascal SMET, ministre en charge de la mobilité et des travaux publics nous a fait une vibrante présentation sur le « Plan Régional Mobilité 2018-2028 ». Un exposé passionnant et passionné présentant les enjeux de ce nouveau projet qui façonnera l'avenir de la mobilité dans la capitale.



> Pascal SMET

ENQUÊTE FORMATIONS « NOUVEAUX MANDATAIRES » ET « MULTI-CULTURALITÉ »

Brulocalis organise depuis plusieurs années des **formations afin d'accompagner les mandataires communaux** dans l'accomplissement de leurs missions. Un questionnaire - a été envoyé début juillet tant aux mandataires communaux qu'à ceux des CPAS afin d'identifier leurs attentes en matière de formations. Cela permettra à Brulocalis de proposer en la matière un programme plus pertinent et qui devrait démarrer lors de la prise de fonction des nouveaux mandataires

Auparavant, Brulocalis envisage également d'organiser à l'automne ou au début 2018 une formation **sur la gestion de la « multiculturalité » à Bruxelles** partant du constat suivant : les questions liées aux migrations ainsi qu'à la gestion de l'interculturalité sont l'objet d'une intense politisation et d'un débat public presque quotidien. L'exemple de l'islam en Europe et les actes de terreur revendiqués en son nom en sont la preuve. De nombreuses questions se posent, souvent de manière très caricaturale et de façon partielle - voire partielle - sur la contribution de l'islam au « vivre ensemble ». Nous proposerons ainsi d'acquérir de nouvelles compétences et de devenir acteurs de changement facilitant la compréhension et la mise en œuvre d'une bonne gestion de la diversité culturelle au sein des communes.

Une approche qui se veut résolument active tout en intégrant des études de cas, ainsi que des techniques d'apprentissage de résolution par problème et concertation. Un espace d'échanges de pratiques est également prévu.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Vous pouvez prendre connaissance sur notre site du Rapport d'activités 2016 de Brulocalis qui a été approuvé par l'Assemblée Générale le 21 juin dernier. Notre Association remplit plusieurs missions aux communes et aux CPAS et dont les plus importantes sont tout d'abord un service de conseils juridiques, de multiples services d'informations et de publications ainsi qu'un relais vers le gouvernement fédéral et régional des préoccupations des pouvoirs locaux bruxellois.

Ce rôle de relais, de « lobby » des communes, Brulocalis l'a assumé pendant l'année écoulée pour des sujets aussi divers que le vote électronique, la demande de création par le Gouvernement fédéral d'un système d'avances aux communes de leurs recettes à l'PP, le financement des pensions des agents locaux, la réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, le taxshift fédéral, l'harmonisation des règlements généraux de police, la réforme de l'ordonnance de gestion et d'assainissement des sols pollués, l'habilitation légale pour les communes de percevoir des redevances, le suivi de l'élaboration de la charte sociale, l'ordonnance sur la revitalisation urbaine,...

Parmi d'autres sujets, un partenariat a été conclu entre EasyBrussels et Brulocalis. Notre Association et les 19 communes bruxelloises se sont résolument engagées à alléger les charges administratives afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus à nos citoyens.

Brulocalis a aussi accepté d'être le coordonnateur du projet Co-create dont l'objectif est d'imaginer et de tester des nouvelles formes d'implication des citoyens dans la gestion de la Cité.

> Plus d'info

Consultez le **Rapport d'Activité 2016** sur www.brulocalis.brussels > documents



> Isabelle Vincke

MARCHÉS PUBLICS : CE QUI A CHANGÉ AU 30 JUIN

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (Loi marchés publics 2016) est entrée en vigueur le 30 juin dernier. Focus sur les changements, au format « bullet points ».

• **Accroissement de l'efficacité des marchés publics**

Au rang du renforcement de l'efficacité des marchés publics, citons l'utilisation progressive de **moyens électroniques**¹ qui assure plus de transparence et la promotion d'une concurrence élargie. Les marchés publics par voie électronique deviendront la règle. Des exceptions sont prévues. La notion de moyens électroniques est définie de manière très large. L'obligation d'utiliser des moyens électroniques sera applicable pour les marchés supérieurs aux seuils européens à partir du 18 octobre 2018, sauf pour les centrales d'achats (18 avril 2017). Pour les marchés qui n'atteignent pas ces seuils, cette obligation n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2020.

Ceci devrait en même temps générer une diminution des charges administratives.

• **Accès plus large aux marchés aux Petites et Moyennes Entreprises (PME)**

L'accès élargi aux PME aura essentiellement lieu par le biais de **la répartition en lots**, selon la règle du « *divide or explain* » c'est-à-dire que le pouvoir adjudicateur doit, pour les marchés au-dessus des seuils de publicité européenne, indiquer les raisons pour lesquelles le marché n'est pas divisé en lots².

La possibilité unique de régularisation³

au niveau des dettes fiscales et sociales des candidats et soumissionnaires instaure un régime moins sévère qui profitera également aux PME.

L'esprit du texte qui découle de directives européennes protège les PME contre des exigences trop élevées, trop sévères ou trop coûteuses (pour les marchés qui n'atteignent pas le seuil pour la publicité européenne).

• **Utilisation des marchés publics comme un instrument au service d'objectifs sociétaux communs tels l'environnement, l'intégration sociale et l'innovation**

L'obligation de respect du droit environnemental, social et du travail revêt à présent une portée plus générale. Le respect de ces obligations est érigé en **principe général dans le cadre de la passation de marchés publics**.

Partant du principe que le non-respect du droit environnemental, social et du travail a souvent pour effet de fausser la concurrence

et de permettre le **dumping social**, l'obligation incombant aux opérateurs économiques de respecter ces droits est une suite logique de l'obligation selon laquelle les opérateurs économiques doivent être traités sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Notons que c'est la première fois qu'il est fait mention du fait que les entreprises sont tenues de respecter les obligations en matière de droit environnemental.

L'obligation de respecter ces droits s'impose non seulement dans les différentes phases de la passation des marchés publics mais aussi lors de leur exécution.

La lutte contre le dumping social est renforcée par cette obligation mais aussi par l'élargissement des motifs d'exclusion obligatoires au travail des enfants, à la traite des êtres humains et à l'occupation de personnes en situation illégale⁴.

Les opérateurs doivent aussi faire respecter l'obligation par leurs sous-traitants ou toute personne qui met du personnel à disposition. Et il s'agit de toutes les obligations applicables dans le domaine du droit social, du travail et environnemental, qu'elles soient issues du droit de l'Union, du droit national, des conventions ou des dispositions internationales⁵.

• **Principe de proportionnalité**

La Loi marchés publics 2016, prévoit désormais, à côté des principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence, **le principe de proportionnalité au titre de principe général gouvernant le droit des marchés publics**⁶.

L'application de ce principe par rapport aux motifs d'exclusion facultatifs aura pour conséquence que de petites irrégularités ne pourront plus entraîner l'exclusion d'un entrepreneur que dans des circonstances exceptionnelles. Cependant, si ces petites irrégularités devaient se répéter, ceci pourrait mettre en doute la fiabilité de l'entrepreneur et constituer ce faisant un motif d'exclusion.

• **Exclusion de certains services juridiques**

Les « litigation services » ou services juridiques relatifs à des litiges ne sont plus soumis à la Loi marchés publics. Il s'agit de la représentation légale et des conseils juridiques en vue de préparer une procédure contentieuse⁷.

1. Article 14 Loi marchés publics 2016 sur l'obligation d'utiliser des moyens de communication électroniques à tous les stades de la procédure de passation, sauf exceptions. Article 64 Loi marchés publics 2016 sur la mise à disposition des documents de marché par voie électronique.

2. Article 58, §1er Loi marchés publics 2016.

3. Article 68, §1er, al. 3 Loi marchés publics 2016.

4. Article 67, §1er, al. 1, 6° Loi marchés publics 2016.

5. Article 7 Loi marchés publics 2016.

6. Article 4 Loi marchés publics 2016.

7. Article 28, §1er, 4° Loi marchés publics 2016.

En effet, ces services sont caractérisés par leur caractère *intuitu personae*, plus précisément par le lien de confiance qui doit pouvoir exister entre le pouvoir adjudicateur et l'avocat en vue d'une procédure rapide. En outre, force est de constater que dans de nombreux cas, la gestion d'un litige revêt un caractère urgent (par exemple, la nécessité de préparer d'urgence la défense du pouvoir adjudicateur, l'introduction d'une citation à très bref délai ou d'une procédure en référé), ce qui peut empêcher l'application de procédures de passation.

Les autres services de conseil (hors conflit imminent) dénommés « services de consultation » sont encore concernés, mais avec un régime assoupli. Il n'en demeure pas moins que le pouvoir adjudicateur devra toujours respecter les principes de transparence, de proportionnalité et d'égalité de traitement. L'on s'est efforcé d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la souplesse et, d'autre part, l'obligation de respecter les principes.

• L'exception « in house » et la coopération « public - public »

Les exceptions de l'*in house* et de la coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs chargés d'un service public, d'origine jurisprudentielle, sont entérinées dans la Loi marchés publics 2016.

Elle énumère en son article 30 les diverses formes possibles de marchés *in house* qui sont exclus du champ d'application de la Loi: l'*in house* simple, l'*in house* simple indirect, l'*in house* simple ascendant, l'*in house* simple collatéral et l'*in house* conjoint. La Loi précise pour chaque forme de *in house* les conditions à remplir.

La Loi marchés publics 2016 entérine aussi la jurisprudence de la Cour de justice relative à la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de coopérer et, pour ce faire, d'attribuer des marchés sans que le droit des marchés publics ne doive s'appliquer. La Loi prévoit qu'un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus est exclu du champ d'application de la Loi si le marché établit ou met en œuvre une coopération entre ces pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation, sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun. La mise en œuvre de cette coopération ne peut obéir qu'à des considérations d'intérêt public et les pouvoirs adjudicateurs participants doivent réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération⁸.

• Encouragement du recours aux procédures avec négociation

Les nouvelles directives européennes ont changé de paradigme. Elles encouragent désormais, pour autant que les conditions soient remplies, le recours aux procédures intégrant des éléments de négociation, telles que la procédure concurrentielle avec négociation, le partenariat d'innovation et le dialogue compétitif.

La négociation est en effet dorénavant perçue comme un moyen sûr et efficace pour stimuler la concurrence, mieux identifier les risques dans les marchés complexes et permettre une meilleure utilisation des marchés publics.

La procédure négociée sans publication préalable reste cependant strictement encadrée par une détermination limitative de cas dans lesquels il peut en être fait application⁹.

• Nouvelle terminologie pour les procédures de passation

La Loi marchés publics énumère les différentes procédures de passation auxquelles le pouvoir adjudicateur peut recourir. Elle prévoit plus précisément :

- La procédure ouverte ;
- La procédure restreinte ;
- La procédure concurrentielle avec négociation ;
- La procédure négociée sans publication préalable ;
- La procédure négociée directe avec publication préalable (que pour les marchés qui ne dépassent pas le seuil européen) ;
- Le dialogue compétitif ;
- La partenariat d'innovation ;

Les concepts spécifiques et distincts d'« adjudication » et d'« appel d'offres », seulement connus en droit belge, ne sont plus utilisés. Il est dorénavant fait appel aux concepts de « **procédure ouverte** » et de « **procédure restreinte** ». En procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé peut soumettre une offre en réponse à un avis de marché¹⁰.

Dans une procédure restreinte, tout opérateur économique peut soumettre une demande de participation en réponse à un avis de marché en fournissant les informations aux fins de la sélection réclamées par le pouvoir adjudicateur. Seuls les opérateurs économiques invités à le faire par le pouvoir adjudicateur à la suite de l'évaluation par celui-ci des informations fournies peuvent soumettre une offre¹¹.

Ces procédures restent les procédures de droit commun que les pouvoirs adjudicateurs peuvent utiliser sans justification

La procédure négociée avec publicité est dorénavant remplacée par la **procédure concurrentielle avec négociation**. Les possibilités de faire appel à la procédure concurrentielle avec négociation sont considérablement élargies. Les pouvoirs adjudicateurs pourront notamment y recourir lorsqu'ils auront besoin de solutions qui ne sont pas directement disponibles dans le commerce et utilisables sans modification ou personnalisation sur mesure¹².

Cette nouvelle dénomination vise à mettre davantage en exergue la concurrence plutôt que la négociation afin de mieux distinguer cette procédure de la **procédure négociée sans**

8. Article 31 Loi marchés publics 2016.

9. Article 42 Loi marchés publics 2016.

10. Article 36 Loi marchés publics 2016.

11. Article 37 Loi marchés publics 2016.

12. Article 38 Loi marchés publics 2016.

publication préalable (ancienne procédure négociée sans publicité) à l'égard de laquelle une certaine méfiance est maintenue par le législateur européen qui estime qu'elle ne devrait être utilisée qu'en des circonstances très exceptionnelles¹³. L'obligation pour les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils recourent à cette procédure d'attribution, de consulter plusieurs opérateurs économiques est également reprise dans la loi marchés publics 2016. L'impossibilité de consulter plusieurs opérateurs économiques doit être expressément motivée.

La procédure négociée directe avec publication préalable (spécificité belge) faisait auparavant partie de la procédure négociée avec publication, mais est désormais traitée séparément¹⁴. Elle s'applique aux marchés de fournitures et de services dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, et aux marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur à 750.000 euros. Le déroulement de la procédure a été largement modifié.

La possibilité d'utiliser un **dialogue compétitif** n'est plus limitée à des marchés particulièrement complexes, lorsque le pouvoir adjudicateur ne pouvait pas déterminer les moyens techniques nécessaires à l'exécution du marché. Les hypothèses dans lesquelles il peut être utilisé sont quasiment les mêmes que pour la procédure concurrentielle avec négociation.

La procédure se rapproche aussi étroitement de la procédure concurrentielle avec négociation. Les délais minimaux et la possibilité de limiter le nombre de candidats sont identiques¹⁵. Cependant, dans une procédure concurrentielle avec négociation, le pouvoir adjudicateur reçoit des offres. Dans un dialogue compétitif, il reçoit surtout des solutions pouvant mener à des offres lors d'une étape suivante.

Lorsqu'un pouvoir adjudicateur ne trouve pas sur le marché des biens, des services ou des travaux qui correspondent à ses besoins, il peut, par un partenariat d'innovation, désigner le partenaire qui, à la fois, effectuera la recherche et fournira le produit, la prestation ou les travaux qui résulteront de celle-ci¹⁶.

• **Marchés publics de faible montant sur facture acceptée**

La Loi marchés publics 2016 prévoit, comme le prévoyait déjà l'arrêté royal Passation du 15 juillet 2011, un régime particulièrement souple pour les marchés de « faible montant ». Le montant maximal passe par contre de 8.500 euros à **30.000 euros**¹⁷.

• **Réduction des délais minima fixés pour l'introduction des demandes de participation et la remise des offres**

Les délais minima ont été raccourcis d'environ un tiers. Cependant, les délais qui ont été fixés sont des délais minimaux. Il appartiendra toujours au pouvoir adjudicateur de s'assurer que ces délais s'avèrent suffisants pour permettre aux opérateurs économiques de

soumettre une offre bien élaborée et ce, eu égard aux caractéristiques du marché.

Notons que, contrairement à la réglementation précédente qui établissait une distinction en fonction du montant, des délais identiques seront applicables aux marchés dont le montant est inférieur ou supérieur aux seuils européens.

• **Les critères d'attribution**

Avant, le pouvoir adjudicateur avait le choix entre l'attribution du marché au soumissionnaire ayant remis soit l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base de différents critères d'attribution en lien avec l'objet du marché tels la qualité, le prix, la valeur technique,...) soit l'offre au prix le plus bas.

Maintenant l'attribution doit toujours être faite à l'offre économiquement la plus avantageuse¹⁸.

Mais, ce concept est défini différemment que par le passé vu que l'offre économiquement la plus avantageuse le sera à présent soit sur base de son prix, soit sur base du coût selon une approche coût/efficacité (coût du cycle de vie), soit sur base du rapport qualité/prix.

Une nouveauté est que parmi les critères peuvent figurer l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel affecté à l'exécution du marché si la qualité de celui-ci peut avoir « une influence significative sur le niveau d'exécution du marché ». Il s'agit d'un assouplissement du principe selon lequel les critères de sélection ne peuvent pas être utilisés comme critères d'attribution. « Par cette modification, le législateur entend confirmer une tendance suivie par une partie de la jurisprudence belge et européenne et met fin à une insécurité juridique importante et fréquemment rencontrée dans la pratique¹⁹ ».

Notons également une autre nouveauté importante de la nouvelle législation qui est qu'elle a **élargi les possibilités de recours à un label**²⁰. Cette possibilité est désormais ouverte à des labels sociaux ou autres. Il s'agit d'un assouplissement par rapport au régime précédent car la mention de l'exigence explicite d'un label particulier n'implique plus l'obligation d'énumérer dans les documents du marché les spécifications détaillées sur lesquelles repose ce label.

Il est important de noter que les labels peuvent également être utilisés dans les critères d'attribution et dans les conditions d'exécution du marché.

• **Les causes d'exclusion et la DUME**

La législation antérieure prévoyait des causes d'exclusion obligatoires et des causes d'exclusion facultatives.

La Loi marchés publics 2016 prévoit **deux nouveaux motifs d'exclusion obligatoire**. Doivent à présent être exclus les opérateurs qui ont été condamnés pour infractions terroristes ou pour travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains²¹.

13. Article 42 Loi marchés publics 2016.

14. Article 41 Loi marchés publics 2016.

15. Article 121 Loi marchés publics 2016.

16. Article 40 Loi marchés publics 2016.

17. Article 92 Loi marchés publics 2016.

18. Article 81, §1er Loi marchés publics 2016.

19. P. FLAMEY, S. WAUTHIER, C. DE KONINCK, « La loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 – Ratio legis, champ d'application et nouveautés », L'Entreprise et le Droit, 1/2017, p. 47.

20. Art 2, 50° de la Loi marchés publics 2016 : tout document, certificat ou attestation confirmant que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en question remplissent certaines exigences.

Le fait de ne pas être en ordre d'impôts, taxes et cotisations sociales est reconnu formellement comme cause d'exclusion obligatoire mais la nouvelle loi prévoit que le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise²².

Les motifs d'exclusion facultatifs sont également plus nombreux.

Peuvent ainsi être exclus les opérateurs qui ont manqué à leurs obligations dans les domaines environnemental, social et du travail, les opérateurs qui ont accompli des actes de nature à fausser les conditions de concurrence, les opérateurs qui sont à l'origine d'un conflit d'intérêts ou d'une distorsion de concurrence du fait qu'ils ont participé à la préparation du marché, les opérateurs qui ont participé à un marché antérieur pour lequel des défaillances importantes ou persistantes de l'opérateur ont été constatées dans le cadre de l'exécution d'une obligation essentielle, enfin, ceux qui ont tenté d'influencer le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur²³.

Une nouveauté importante qui ne figurait dans aucun texte mais était reconnue *de facto* par les services de la Commission européenne consiste en l'application du principe de « **self-cleaning** ». La Loi marchés publics 2016 prévoit que tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans la situation d'exclusion facultative ou obligatoire peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation²⁴.

Pour vérifier que les critères d'exclusion et de sélection sont respectés, il suffira désormais que les candidats ou les soumissionnaires produisent le DUME (Document unique de marché européen). Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est acceptée par le pouvoir adjudicateur. Ce document fera preuve *a priori* en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que le candidat ou soumissionnaire concerné ne se trouve pas dans un cas d'exclusion et répond aux critères de sélection²⁵.

• Théorie de l'imprévision

La possibilité de révision du marché en cas de bouleversement de l'équilibre contractuel est une disposition nouvelle qui veille expressément

à assurer un fondement légal à l'application de la théorie de l'imprévision²⁶. Cette disposition, selon laquelle le caractère forfaitaire des marchés publics ne fait pas obstacle à la révision du marché en cas de bouleversement de l'équilibre contractuel **au détriment de l'adjudicataire**²⁷, donne un fondement légal à l'application de la théorie de l'imprévision dans le cadre des marchés publics.

• Autres dispositions applicables

- La loi du 17 juin 2013 sur la motivation, l'information et les voies de recours telle que modifiée par la loi du 16 février 2017.
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- Le projet d'AR modifiant l'AR « RGE » a été approuvé en deuxième lecture au Conseil des Ministres du 28/04/17. Étant donné que le projet renvoie au projet d'AR « secteurs spéciaux », il ne peut être publié qu'une fois que l'AR « secteurs spéciaux » sera également finalisé.

CONCLUSION

En optant pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur les marchés publics plutôt que pour une adaptation de la loi existante qui datait de 2006 mais dont l'entrée en vigueur n'a eu lieu que le 1^{er} juillet 2013, le législateur a fait un choix lourd de conséquences. Comme le précisent Messieurs Flamey, Wauthier et De Koninck dans leur excellent article sur la nouvelle loi²⁸, « alors que les praticiens sont en demande de stabilité, le législateur a privilégié une approche que l'on peut qualifier de *tabula rasa* à plusieurs niveaux : reprise littérale de la terminologie de la directive remplaçant des concepts bien connus en Belgique, structure calquée sur celle de la directive, insertion d'un nombre conséquent de dispositions dans la loi au lieu des arrêtés royaux, fréquente application de règles identiques (et donc plus strictes) au-dessus et en dessous des seuils, etc. ».

Ces changements relèvent parfois de la révolution et ne cadrent pas toujours avec la simplification que cette nouvelle loi est censée offrir aux opérateurs économiques pour les inciter à participer aux commandes publiques.

A ce stade, il n'est pas possible de conclure que l'objectif de simplification est atteint. De prime abord, il semble au contraire que le droit des marchés publics ne fait que se complexifier avec pour conséquence qu'il semble de plus en plus difficile pour opérateurs économiques de l'appliquer sans recourir aux services d'experts en cette matière.

21. Article 67 Loi marchés publics 2016.

22. Article 68 Loi marchés publics 2016.

23. Article 69 Loi marchés publics 2016.

24. Article 70 Loi marchés publics 2016.

25. Article 73 Loi marchés publics 2016.

26. Article 11 Loi marchés publics 2016.

27. Précisé dans l'exposé des motifs alors que ce droit était également ouvert au pouvoir adjudicateur sous l'empire de la loi marchés publics 2006.

28. P. FLAMEY, S. WAUTHIER, C. DE KONINCK, op. cit., p. 55.

LE CPLRE TRAVAILLE À LA TRANSPARENCE DES MARCHÉS PUBLICS

Des débats sur les rapports en préparation dans le cadre de l'éventail des mesures du Congrès pour prévenir la corruption aux niveaux local et régional ont été au cœur d'une réunion de la Commission de la gouvernance du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, organisée à Eupen le 4 mai dernier.

Parmi les textes adoptés à cette occasion, le rapport présenté par Mme Amelie Tarschys Ingre (Suède) « **Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional** ».

Ce rapport comprend des recommandations, notamment sur les mécanismes de contrôle efficaces, la formation et la sensibilisation des agents publics et une transparence globale.

Selon les orateurs de la réunion, ce dernier objectif n'est pas toujours facile à atteindre. « *Trouver le juste équilibre entre confidentialité et transparence reste un défi pour les 47 pays du Conseil de l'Europe* », a déclaré Amelie Tarschys Ingre.

> Plus d'info

- Au bouclage de ce numéro, le site du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe n'avait pas encore mis en ligne les documents issus de cette Commission. On les retrouvera sur www.coe.int/t/congress > Sessions.
- Les documents préparatoires à ce rapport sont par contre déjà disponibles sur <https://rm.coe.int/168070cb78>.
- Les représentants belges de la Commission de la Gouvernance sont M. Luc Martens pour la Chambre locale, et M. Karl-Heinz Lambertz pour la régionale.



> Philippe Delvaux

SCIP IS THE LIMIT

Dans le cadre du déploiement de la «Structure de Coordination des informations patrimoniales» (SCIP), M. Marc Fettes de Bruxelles Fiscalité, son «Single point of contact» (SPOC) pour Bruxelles était venu le 23 mai rencontrer les communes à Brulocalis. L'occasion de s'entretenir avec M. Marc Fettes, par ailleurs directeur de la direction de la Documentation Patrimoniale au sein de Bruxelles Fiscalité à propos du SPOC SCIP, mais aussi des dégrèvements, du Comité d'acquisition ou de l'enjeu prochain des règles européennes de protection des données...



LA SCIP, C'EST QUOI? ET PLUS ENCORE... LE SPOC SCIP

Suite au transfert de compétences dans le cadre des récentes réformes de l'État, certaines compétences basées sur des informations patrimoniales ont été régionalisée. La SCIP («Structure de Coordination des informations patrimoniales») est la plate-forme d'échange de données patrimoniales entre les trois Régions et le Service Public Fédéral Finances. Chacun de ces partenaires membres de la plateforme est tenu à créer un SPOC (single point of contact) pour l'entité qu'il représente. Pour la Région Bruxelles Capitale Bruxelles Fiscalité est le point de contact unique pour toutes les entités bruxelloises.

Bruxelles Fiscalité est en outre aussi le titulaire de la documentation patrimoniale bruxelloise.

Pour Bruxelles Fiscalité, la réalisation de la SCIP comporte trois niveaux :

- mettre sur pied le SPOC SCIP : son fonctionnement ainsi que les procédures et les outils ;
- intégrer les besoins de Bruxelles Fiscalité dans les projets de la SCIP lors de la reprise des impôts régionaux ou lors de l'introduction de nouveaux impôts ;
- opérationnaliser son rôle en tant que SPOC, collecter et mettre ensemble les besoins des entités régionales dont les communes, les institutions para-régionales et le Service public régional.

Qu'est-ce que la direction de la Documentation Patrimoniale de Bruxelles Fiscalité ?

Marc Fettes : «Bruxelles Fiscalité a été désigné pour gérer la documentation patrimoniale bruxelloise, ce qui nous a conduit à créer notre propre direction, qui est opérationnelle depuis le 1^{er} février de cette année.

Parmi nos missions, nous sommes l'interface entre les utilisateurs bruxellois des données patrimoniales et le cadastre fédéral. Depuis la cinquième réforme de l'État, une plateforme d'échange de données patrimoniales entre les trois régions et le Service Public Fédéral Finances a été créée, c'est la SCIP. Et chacune des Régions a désigné un point de contact unique (le SPOC) pour faire l'interface avec les utilisateurs, dont les communes.

Une autre mission de notre direction est aussi de venir en aide aux communes, en support pour ce qui concerne la documentation patrimoniale, par exemple pour les indicateurs-experts nécessaires aux contrôles destinés à mettre le revenu cadastral à jour.

Pour l'instant¹, notre cadre est encore en développement et donc, le périmètre précis de nos missions bougera sans doute encore un peu.

Parmi ce qui est cependant déjà en place au sein de notre direction, on trouve le Single Point of contact (SPOC) bruxellois de la SCIP.

La plateforme a été lancée le 20 avril dernier. A ce jour, nous sommes deux pour l'incarner, mais le service doit encore se déployer, dans un terme et un périmètre qui restent encore à finaliser en fonction du cadrage définitif des missions.

Et pour ce faire, la première étape consiste à rencontrer les acteurs clés des communes pour entendre leurs besoins et, pour tous ceux qui sont communs à plusieurs acteurs, de chercher à mutualiser les solutions et les réponses.

Pour identifier un besoin, prenons l'exemple d'une commune qui souhaiterait, afin d'affiner ses contrôles, obtenir du cadastre la liste de tous les biens de son territoire qui y sont connus comme dépourvus de salle de bains ou de confort moderne. Mais il s'agit donc de possibilités qui doivent encore être discutées, validées ou au contraire

1. L'interview a été menée fin mai, alors que la stratégie restait encore à peaufiner. A sortie de ce numéro, elle devrait cependant avoir été dévoilée.

rejetées. L'étendue des services dépendra des besoins communaux que nous aurons recueillis.

Dans un second temps, nous finaliserons pour le début de l'été un plan stratégique à usage interne. Il devrait être finalisé et validé au moment où paraîtra cette interview.

Le 23 juin aura en effet eu lieu le premier symposium de Bruxelles Fiscalité, où on devrait avoir rencontré les bourgmestres, échevins, et Secrétaires. Le thème retenu pour cette rencontre inaugurale est intitulé «les états généraux de la fiscalité bruxelloise». Notre directeur général y aura dévoilé la stratégie générale de Bruxelles Fiscalité, pour les diverses directions, et explicité ce que nous pourrions fournir aux communes.

Une partie de ce symposium sera consacrée à la documentation patrimoniale, ce qui permettra aux mandataires de clarifier et prendre position sur ce qu'ils souhaitent en la matière. Nous devrons ensuite sans doute revenir au niveau communal vers les gestionnaires de dossiers, pour affiner ces positions.

Un de nos challenges est aussi d'inventorier ce qui existe déjà comme documentation patrimoniale bruxelloise, d'identifier qui la gère et de quelle manière. Et ensuite de voir comment on peut venir en support. On pourrait rêver par exemple d'aboutir à terme à une cartographie patrimoniale unique composée de multiples couches et dont les accès seraient modulés en fonction de la qualité du demandeur et de l'objet de sa demande.»

LA CRÉATION DE LA SCIP EN QUELQUES ÉTAPES

1. Signature de l'accord de coopération le 18/04/2014
2. État Fédéral: Loi du 27/05/2014 MB 03/07/2014
3. Région flamande: Décret du 19/12/2014 – MB 16/01/2015
4. Région wallonne: Décret du 26/02/2015 – MB 09/03/2015
5. Région Bruxelles Capitale: Ordonnance du 19/03/2015 MB 02/04/2015

Qui sont les acteurs qui doivent passer par le SPOC SPIC ?

Marc Fettes: «Les communes, les OIP, le sprb, les intercommunales, les régies, les asbl communales, bref, toute institution du secteur public.

Même un citoyen peut faire une demande relative à une donnée patrimoniale via le SPOC SPIC. On peut alors imaginer que le demandeur ressort au secteur associatif, ou aux universités. Mais on ne peut ici par contre préjuger de la réponse

qui sera apportée par le Conseil d'Administration de la SCIP et la Commission de la protection de la vie privée à ce type de demande.»

Quel est le rôle du SPOC SCIP ?

Marc Fettes: «L'accès global aux sources authentiques est réservé à certains demandeurs. Nous n'ouvrons pas l'accès aux données à n'importe quel citoyen qui souhaiterait consulter les matrices cadastrales. Les données sont par contre évidemment accessibles aux communes.

Dorénavant, pour l'accès aux données patrimoniales demandées par les communes, toutes les demandes en relation avec la SCIP, devront passer par notre direction. Nous analysons la formulation de la demande car son objet doit être clair, reposant sur une base légale, et non couvert par un autre service.

Ainsi, nous renverrions vers la source ad hoc une demande pour obtenir des données qui seraient disponibles par ailleurs en Open Data.

Nous synthétisons donc globalement le dossier de la demande et envoyons ce dernier au secrétariat de la SCIP. À la SCIP, un Comité d'administration composé de deux administrateurs par région décide d'accorder ou non l'accès aux données. L'unanimité est requise. Prenons l'exemple d'une commune bruxelloise qui souhaiterait procéder à un recouvrement. Pour ce faire, elle a besoin de données cadastrales couvrant tout le territoire belge. Comme la base légale de sa demande est dans ce cas rencontrée, l'autorisation est probable d'être accordée par le Conseil d'Administration.»

L'évolution de la matière en protection de la vie privée rend indispensable une autorisation de la Commission de la protection de la vie privée préalablement à la consultation de données cadastrales. Pour que le système soit viable, ces demandes devraient être mutualisées par les communes, au travers de leur SPOC, afin que la Commission de la vie privée puisse ne rendre qu'une autorisation générique par cas de figure, valant pour l'ensemble des communes.

Et la vie privée ?

Marc Fettes: «Nous voudrions régulariser cette problématique au plus vite. Ces autorisations auraient déjà dû être demandées avant la création de la SCIP, même s'il y a eu une certaine tolérance. En tout état de cause, La Commission vie privée, les entreprises et les organisations ont jusqu'au 25 mai 2018 pour se plier aux exigences du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)² (RGPD). La Commission de la protection de la vie privée aura alors bien plus d'autorité pour pratiquer des contrôles, et pourrait même couper des accès à certaines bases de données.

En la matière, il faut tout pouvoir contrôler: chaque enregistrement de consultation doit être traçable pour révéler par qui, pourquoi et comment une donnée a été consultée. Donc, même en disposant d'une autorisation de la vie

2. Ce règlement, adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, remplacera l'actuelle Directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995

privée mais lorsqu'on n'arrive pas à prouver qu'on dispose des critères du « logging » on peut se voir infliger une amende ou une coupure d'accès.

On essaye donc de régulariser partout ces demandes. De là, le projet que nous portons pour la SCIP d'aider les communes à identifier tous les cas pour lesquels une autorisation est nécessaire. En listant tous les cas où la demande serait identique pour chaque commune, le SPOC synthétiserait une demande générique par cas de figure, introduite une fois pour toute auprès de la Commission de la vie privée pour l'ensemble des communes. Autrement, le nombre de requêtes noierait rapidement la Commission. »

> Voir aussi

A propos de la protection de la vie privée, voyez les textes disponibles sur <https://www.privacycommission.be>

Comment se déroulent les estimations des valeurs immobilières depuis que le Comité d'acquisition a été régionalisé ?

Marc Fettes : « Depuis le premier janvier 2015, le Comité d'acquisition dispose de la compétence d'estimation des biens et s'il a connu quelques lenteurs au démarrage, il tourne désormais à plein régime. Le Comité a démarré avec trois agents et en compte actuellement neuf. Ce déploiement du service a pris du temps car il n'est pas toujours aisé de trouver le profil de fonction adéquat.

Le Comité estime plus d'une centaine de parcelles par an. Il peut se référer d'une part à « Consult immo » pour obtenir des points de comparaison nécessaires à ses estimations et d'autre part à « Consult immo properties » qui est, quant à lui, une version light du cadastre permettant de consulter certaines données d'un bien. Cependant, les droits d'accès du Comité d'acquisition y sont actuellement trop limités pour que l'outil soit pleinement utile. Aussi, des groupes de travail internes à la SCIP ont-ils été créés. Ceux-ci travaillent avec le ministère des finances pour faciliter le travail des estimateurs.

La Flandre perçoit déjà directement les droits d'enregistrement - ce qui impose de pouvoir contrôler la valeur vénale d'un bien -. Bruxelles déploiera bientôt à son tour cette compétence³... Mais la Wallonie ne s'est pas encore saisie de cette question. Les membres du groupe de travail n'ont donc pas nécessairement toujours les mêmes priorités ou besoins.

Cependant, la qualité des estimations du Comité bruxellois d'acquisition est à mon sens supérieure à celles établies à l'époque du Fédéral, car on ne se contente pas de donner un montant comme auparavant mais on fournit en sus un rapport d'estimation, qui explique les points de comparaison utilisés.

L'estimation d'un bien dans le secteur public ne répond pas aux mêmes processus de métier que celle du secteur privé. La finalité de l'estimation joue

ici un rôle : pour une indemnité d'expropriation, il faut ainsi dépasser la valeur du seul bien pour couvrir tous les dommages subis par l'exproprié ; pour établir un revenu cadastral, l'estimation fonctionne sur une valeur locative de l'année 1975... On est donc dans des configurations différentes des estimations de, par exemple, un agent immobilier sur le marché privé, dont la finalité est la vente. »

DÉGRÈVEMENT

La Région ayant récupéré depuis le 1^{er} janvier la compétence sur le précompte immobilier, peut-on espérer une meilleure information que par le passé concernant les dégrèvements accordés qui, par ricochet sur les additionnels communaux, impactent les finances communales et singulièrement l'exercice budgétaire ?

Marc Fettes : « Jusqu'à présent, le Fédéral invoquait le secret professionnel pour refuser d'informer les communes dans les litiges concernant le précompte.

Depuis la régionalisation, un décret a mis fin à cette situation, pour la Flandre, en spécifiant que le secret en cette matière pouvait être partagé avec les communes flamandes. »

> Plus d'info

www.scip-cspi.be

spoc.bru@scip-cspi.be

secretariaat.secretariat@scip-cspi.be

Et, plus généralement sur Bruxelles

Fiscalité : <http://fiscalite.brussels>

3. Le Plan stratégique de Bruxelles Fiscalité évoque la reprise régionale de cette matière vers 2021.

www.contracteo.be :
en 2 clics, trouvez vos
soumissionnaires pour
votre marché public !



Visitez maintenant www.contracteo.be
et trouvez vos futurs adjudicataires !

Contracteo.be est un annuaire en ligne d'entreprises prêtes à répondre à vos marchés publics (non publiés) et présentant de solides références dans le secteur public.

Vos plus en tant qu'acheteur public :

- gain de temps
- recherche par secteur d'activité
- ciblage géographique
- fiche détaillée des entreprises soumissionnaires



CONTRACTEO.be
L'ANNUAIRE DES ADJUDICATAIRES

Contact

Elodie KINIF

Direct : +32 (0)81 40 95 83

Gsm : +32 (0)497 07 62 27

E-mail : elodie.kinif@contracteo.be

INVESTISSEMENTS PUBLICS : LE CCRE INTERPELLE L'UNION EUROPÉENNE

Dans une Lettre ouverte à l'Union Européenne, le Comité des Communes et Régions d'Europe (CCRE), dont fait partie Brulocalis, a rappelé que les villes et régions ont besoin de plus de flexibilité pour les investissements publics à long terme.

Ce n'est un secret pour personne : les règles fiscales de l'UE empêchent les gouvernements locaux et régionaux de faire les investissements dont ils ont besoin pour une croissance, des emplois et des services réels et durables.

Cette situation doit et peut changer. Pour cette raison, le CCRE, POLIS et EUROCITIES envoient une lettre ouverte aux institutions européennes pour appeler à plus de flexibilité pour les investissements publics à long terme au niveau local. En voici le texte :

« Le CCRE, POLIS et EUROCITIES appellent les institutions européennes à faire preuve de plus de flexibilité pour les investissements publics à long terme au niveau local.

Les communes et régions résilientes ont la capacité de survivre, s'adapter et de croître, quels que soient les chocs ou bouleversements auxquelles elles font face. En tant que soutiens de longue date de l'Agenda européen pour la croissance et l'investissement, nous sommes convaincus que l'Europe doit soutenir les investissements des gouvernements locaux et régionaux en tant que colonne vertébrale de son avenir social, économique et environnemental.

Les Etats membres, la Commission européenne et le Parlement européen reconnaissent le besoin urgent d'investissement public dans nos villes et nos régions. Le fait de fournir des services et une infrastructure de bonne qualité déclenche l'investissement privé, stimulant la création d'emploi et la croissance. Les communes et les régions appellent aujourd'hui à plus de flexibilité dans les règles fiscales et budgétaires pour dynamiser l'investissement local et fournir des bénéfices à long terme pour la société.

Les investissements à long terme au niveau local soutiennent la croissance et l'emploi en Europe, et devraient être au cœur des discussions sur l'avenir de l'Union monétaire européenne et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), ainsi que les négociations futures sur le Cadre financier pluriannuel (CFP) après 2020.

Le 8 mars, pendant l'événement « Investissements à long terme : Obstacles et opportunités pour les gouvernements locaux et régionaux » au Parlement européen, des représentants du CCRE, POLIS et EUROCITIES ont discuté de solutions possibles pour

stimuler les investissements avec des représentants de la Commission européenne, du Parlement européen, de l'Intergroupe urbain et l'intergroupe sur l'Investissement à long terme et la réindustrialisation.

Le CCRE, POLIS et EUROCITIES, représentant les gouvernements locaux et régionaux de partout en Europe, appellent aux institutions de l'UE à prendre les actions suivantes :

- **La Commission européenne** doit inclure un chapitre sur les investissements publics locaux et régionaux dans son papier de réflexion sur l'avenir de l'Union monétaire européenne.
- **Le Parlement européen** doit écrire un projet de rapport d'initiative sur les barrières à l'investissement public local pour souligner davantage les barrières actuelles et les défis à venir
- **Le Conseil européen** doit discuter de la façon dont il peut créer une marge de manœuvre pour les investissements publics au niveau local et régional au sein du Pacte de stabilité et de croissance
- **Le Comité des régions** doit davantage s'engager dans le dialogue avec les institutions de l'UE, pour suivre son opinion « Comblent le retard d'investissement : comment relever les défis ? »
- **Eurostat** doit distinguer la dette liée aux investissements à long terme venant de dépenses opérationnelles et s'assurer que les coûts d'investissements stratégiques sont étalés dans le temps de construction (dépréciation)
- **Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS)** doit inclure des règles fiscales sur mesure pour des projets identifiés au sein du programme d'investissement. »

> Plus d'info

La lettre ouverte a originellement été publiée sur le site du CCRE : www.ccre.org

Nous avons déjà fait écho au Trait d'Union 101 des propos de Pascal Smet lors du séminaire du 8 mars évoqué dans la Lettre ouverte.

LE PARLEMENT BRUXELLOIS POUSSE À REVOIR LES RÈGLES BUDGÉTAIRES EUROPÉENNES

Le 5 mai 2017, le Parlement bruxellois adoptait une résolution visant à adapter les contraintes budgétaires et comptables européennes pour stimuler les investissements publics. Hors les considérants, en voici le libellé :

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (...) demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de défendre, lors de la concertation intra-belge préalable aux positionnements européens, les points suivants :
 - 1° une révision du système européen des comptes pour faire en sorte que les pouvoirs publics puissent répartir sur plusieurs exercices les dépenses d'investissement qui ont une plus-value stratégique et économique ;
 - 2° à titre provisoire, la prise en compte, dans le cadre de l'exécution concrète des volets préventif et correctif du Pacte, du solde budgétaire obtenu en appliquant la règle décrite au point 1° ;
 - 3° une plus grande sécurité juridique et une plus grande transparence des décisions des autorités statistiques pour les pouvoirs publics investisseurs, ce qui implique :
 - de continuer à développer la jurisprudence et les lignes directrices au niveau des autorités statistiques, moyennant un contrôle démocratique et juridictionnel accru sur ces décisions, dans le respect de leur indépendance ;
 - de mettre en œuvre un mécanisme de ruling ex ante au sein de ces autorités statistiques relatif aux investissements stratégiques et aux projets de partenariats public-privé, afin de préciser de manière définitive leur intégration ou non dans le périmètre de consolidation des pouvoirs publics ;
 - 4° une exploitation maximale, dans le souci de relancer les investissements publics, des circonstances atténuantes et des autres facteurs pertinents prévus par l'article 104 du Traité instituant la Communauté européenne, et dans ce cadre :
 - l'élaboration d'une nouvelle clause d'investissement qui tienne compte des intérêts économiques et stratégiques de long terme de certains investissements, et permette de rencontrer les défis démographiques, sociaux et environnementaux auxquels

la Région de Bruxelles-Capitale et les pouvoirs locaux sont confrontés ;

- à titre provisoire, un assouplissement de l'interprétation de la clause d'investissement actuelle dans le sens préconisé par le Comité des régions dans son avis du 9 juillet 2015, intitulé « Utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes du Pacte de stabilité et de croissance » ;
- d'inviter les représentants bruxellois à saisir à nouveau le Comité des régions de ces préoccupations et propositions, afin de sensibiliser et mobiliser largement les élus européens à ces enjeux politiques.

> Rétroactes

Voir aussi sur www.brulocalis.brussels > Documents > Compte-rendu du colloque « Les investissements publics face aux contraintes européennes » (version corrigée 5.1.2017).

Nous y évoquions cette résolution, alors encore au stade de projet.

> Jean-Luc Bienfet, conseiller à la Fédération des CPAS Bruxellois

PROJETS INDIVIDUALISÉS D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS) : 6 MOIS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉFORME, OÙ EN EST-ON ?

La réforme des Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) était annoncée dans l'accord du Gouvernement fédéral d'octobre 2014. Il prévoyait une extension de l'application du PIIS à d'autres catégories de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale¹ mais introduisait aussi le service communautaire² pour les bénéficiaires du revenu d'intégration.

Pour préparer cette réforme et respecter l'accord du gouvernement, le SPP-IS a commandité une étude³ publiée en 2015. Les Fédérations de CPAS ont exprimé leurs positions quant à cette étude. Par la suite elles ont également exprimé à diverses reprises leur avis sur les options prises par le Ministre⁴.

La Loi portant sur le droit à l'intégration sociale (DIS) a finalement été modifiée le 21 juillet 2016. L'Arrêté royal modifiant l'Arrêté général DIS a été pris le 3 octobre 2016 et la circulaire explicative de cette réforme a été transmise aux CPAS le 12 octobre 2016. Tout cela pour un démarrage de la réforme au 1^{er} novembre et, pour les personnes bénéficiant du statut de protection subsidiaire, au 1^{er} décembre 2016.

Pour soutenir les CPAS bruxellois dans le cadre de la mise en place de cette importante réforme, la Fédération des CPAS Bruxellois a mis à jour sa fiche technique sur les PIIS⁵. La fiche concernant le PIIS « études de plein exercice » sera également actualisée pour le 3^e trimestre 2017.

Mais nous avons surtout organisé le 28 octobre 2016, avec le soutien du SPP-IS, une matinée d'information sur les modifications législatives. À la fin de la présentation, nous avons conclu en rappelant qu'au-delà des prescrits légaux, cette réforme devait prendre le temps de se mettre en place dans chaque CPAS. Ce sont en effet les CPAS qui, à travers leurs pratiques et la manière dont ils appliqueront cette réforme, feront de la généralisation du PIIS plutôt un outil de sanction, peut être un simple outil administratif ou au contraire un véritable outil d'accompagnement social. Nous avons toujours plaidé pour que cela soit un outil positif pour les usagers. Mais les CPAS en ont-ils toujours les moyens ?

Le 9 mai 2017, soit un peu plus de 6 mois après le démarrage effectif de la réforme, nous avons organisé, toujours avec le soutien du SPP Intégration sociale, une première journée de formation et d'échanges divisée en deux temps :

- une matinée plus réflexive, avec les apports de trois intervenants externes au monde des CPAS : Monsieur Abraham Franssen, Professeur

à l'Université de Saint-Louis, Madame Vanessa De Greef, du Centre de droit public de l'ULB et Monsieur Philippe Harmegnies, Professeur à la Haute Ecole Namur-Liège-Luxembourg⁶ ;

- une après-midi consacrée à des échanges en ateliers et plus axée sur les pratiques des CPAS.

Au total, 109 personnes ont participé à la formation.

RÉFORME DES PIIS : QUELQUES MESSAGES FORTS POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

Lors de son exposé intitulé « To PIIS or not to PIIS ? Le PIIS, outil du travail social », **M. Franssen** a commencé par rappeler brièvement l'évolution des CPAS, des CAP à nos jours, en passant par le contexte de l'Etat social actif qui a introduit les logiques et concepts d'autonomie, d'individualisation, de responsabilisation, de projet, de contrat, mais aussi de participation et de réseau.

Revenant sur l'étude réalisée en 2015, **M. Franssen** a présenté les différentes visions possibles du PIIS : PIIS contractuel/PIIS administratif/PIIS outil d'accompagnement. Les PIIS peuvent avoir également explicités les 9 différentes fonctions du PIIS mais aussi les facteurs de différenciation des usages du PIIS en insistant sur le fait qu'il s'agit de 6 postures professionnelles pour lesquelles il n'y a pas de connotations positives ou négatives.

Il a ensuite fait une présentation de la typologie des modes d'intervention des travailleurs sociaux et de la typologie des rapports des usagers aux dispositifs. Il rappelle aussi que l'utilisateur n'est pas qu'un objet, il est aussi acteur (typologie des rapports avec l'utilisateur : le « débrouillard », le « demandeur d'aide temporaire », le « consommateur passif », le « demandeur affectueux », le « demandeur d'être directif », le collaborateur de bonne volonté »).

Pour terminer son exposé, **M. Franssen** a rappelé les opportunités et les risques de la généralisation

1. Accord du Gouvernement fédéral, 9.10.2014, p. 47 : « Le Projet individualisé d'intégration sociale sera élargi, en concertation avec le secteur, à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale et de services. Un trajet clair vers plus d'autonomie y sera défini de commun accord et des moments d'évaluation seront prévus ».
2. Accord du Gouvernement fédéral, 9.10.2014, p. 51.
3. Abraham Franssen & Kristel Driessens (dir), Le projet individualisé d'intégration sociale : recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges, Recherche commanditée par le SPP Intégration sociale, Cahier spécial des charges MIIS 2015-05, 144 p., disponible sur www.mi-is.be.
4. Voir notamment le dossier « Le PIIS en question : ce qu'en pensent les CPAS » publié dans la revue CPAS Plus n° 2/2016 et sous la loupe « Dossier : extension des projets individualisés d'intégration sociale », publié dans la revue TUB 2016/4.
5. http://www.ocmw-info-cpas.be/fiche_FT_fr/le_projet_individualise_dintegration_sociale_piis_ft.
6. Les présentations d'Abraham Franssen, de Vanessa De Greef et de Philippe Harmegnies sont consultables sur www.brulocalis.brussels > Fédération des CPAS Bruxellois.

du PIIS, en précisant les éléments amenant au pire ou au meilleur ainsi que les défis pour les CPAS.

Au cours de son exposé intitulé « PIIS and Love? Un regard juridique sur l'évolution du PIIS »,

Mme De Greef a quant à elle rappelé l'évolution relativement parallèle entre l'aide sociale et la sécurité sociale et est revenue sur les notions de santé et d'équité ainsi que sur les notions de « disposition au travail » et de « disponibilité au travail ». Elle a ainsi pointé le fait que les mécanismes d'activation du demandeur d'emploi et ceux de l'utilisateur du CPAS relevaient certes de logiques différentes mais qui s'interpénétraient cependant de plus en plus. En matière de disposition au travail, des balises fixées par la jurisprudence ont été citées (« tenir compte de la situation spécifique de l'intéressé », « propositions raisonnables », « responsabilité du CPAS », « dignité humaine », etc.).

Mme De Greef est aussi revenue sur les notions centrales de proportionnalité, de consentement de la personne et de respect du secret professionnel.

Dans le cadre d'un recours introduit auprès de la Cour constitutionnelle, la réforme des PIIS est remise en cause sur deux aspects : la généralisation du PIIS et le service communautaire. Sur ce dernier point, l'argumentaire utilisé renvoie notamment à la notion de risque de travail forcé, ce qui est contraire à la convention n° 29 de l'Organisation Internationale du Travail.

M. Harmegnies nous a lui proposé le titre « PIIS et travail social: PIIS tâche / PIIS tollé / PIIS allé » pour un exposé visant à mettre en lumière une nouvelle culture professionnelle occupée à se mettre en place. En effet, les pratiques des assistants sociaux en CPAS sont affectées par la réforme des PIIS et certaines questions importantes émergent inévitablement : Quelle modification de l'équilibre de la relation assistant social / usager ? Quelle modification du contenu de la relation ? Quelle instrumentalisation des pratiques des assistants sociaux ? Quelle obligation de résultat ?...

Notre intervenant a aussi pointé l'exigence de transparence et la surcharge de travail dans un contexte de manque de temps. Car force est de constater que le temps dévolu à l'assistant social pour réaliser son travail d'accompagnement est de moins en moins le temps de l'utilisateur.

Par ailleurs, dans le PIIS la place de l'assistant social n'est pas centrale, c'est toute l'institution CPAS qui intervient. Voici donc l'assistant social devenu plus un membre de l'organisation « CPAS » qu'un porte-parole de l'utilisateur. Dans le cadre de cette nouvelle culture professionnelle, le sens du travail social et les raisons d'agir sont à requestionner.

M. Harmegnies a proposé une grille d'analyse fondée sur le droit (ce que je dois faire), la morale (ce que je peux faire) et l'éthique (ce que je veux faire) et à inviter l'assistant social à cultiver une éthique de la responsabilité sur 3 niveaux : personnelle, professionnelle et institutionnelle. Ceci afin de faire du PIIS un outil au service d'une

relation plus transparente, professionnelle et garante des droits et des libertés fondamentales.

Pour notre intervenant, la légitimité de l'assistant social doit être renforcée en CPAS et l'assistant social ne devrait pas avoir à rendre compte de ses choix éthiques.

Au niveau méthodologique, l'approche structurelle du travail social a été rappelée (collectivisation des problèmes, défense de l'utilisateur, questionnement de l'idéologie dominante, augmentation du pouvoir de l'utilisateur). Le fondement du travail social est le travail sur le relationnel avec des êtres humains. Notre intervenant a mis l'assistance en garde par rapport à l'idée qu'il n'y aurait finalement pas spécialement besoin d'un diplôme d'assistant social pour établir un PIIS.

À l'issue de cette matinée, plusieurs messages forts sont à retenir :

Les « Policy Makers » sont aussi les assistants sociaux qui, au travers de leur maîtrise du métier (« l'art du métier ») ont des marges d'autonomie et d'appréciation pour traiter au cas par cas l'utilisateur. L'étude préparatoire à la réforme avait proposé de découpler le PIIS de la sanction. Mais ce n'est pas le Ministre qui sanctionne, c'est *in fine* l'assistant social qui propose ou non une sanction. C'est donc une responsabilité qui renvoie à l'éthique professionnelle.

Le PIIS est un outil, qui peut être le pire ou le meilleur. Le pire : quand on le considère comme une procédure de plus, le risque identifié étant aussi que le PIIS soit une appréciation subjective de l'utilisateur (retour possible de la « faveur » plutôt que du « droit »). Le meilleur : quand il s'agit d'une intervention personnalisée plutôt qu'un projet individualisé, pour autant que les conditions professionnelles, organisationnelles, à la nature de l'offre de service, ... soient suffisantes.

Le PIIS s'évalue à l'aune de la dignité humaine, dans une approche raisonnable, où le CPAS n'est pas passif dans la relation d'aide. C'est un contrat, ce qui présuppose la capacité de consentement.

L'assistant social est toujours un acteur de changement, dans la transparence et en relation avec l'utilisateur, pour le développement de son pouvoir d'agir, dans une logique d'investissement dans l'humain.

RETOUR SUR LES PRATIQUES DE TERRAIN

Au cours de l'après-midi, les participants ont été répartis dans quatre groupes de travail, animés chacun par deux responsables de services issus des CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Woluwe-Saint-Pierre, Ixelles et Uccle.

Dans chaque groupe, les deux responsables de services ont présenté la réforme telle qu'organisée dans leurs CPAS respectifs. L'objectif de cette présentation rapide était d'ouvrir les discussions et d'ainsi questionner

les participants par rapport à leur propre réalité. Quatre questions permettaient d'assurer une certaine homogénéité entre les groupes :

- Quels sont les grands choix, les orientations prises pour mettre en place cette réforme dans votre CPAS ? Quels sont les facteurs dont le CPAS a tenu compte ?
- Un PIIS, deux PIIS, ... Quel PIIS ?
- Comment se met en place la collaboration entre les différents services ?
- Où en est votre CPAS dans la mise en œuvre de cette réforme ?

Ensuite, il était prévu de « parler métier », pour co-construire un outil propre aux CPAS bruxellois, autour de la notion de bilan social. Pour cadrer le travail dans les différents groupes, 4 questions devaient servir d'amorce aux discussions :

- Comment faire participer l'usager, quelle accroche utiliser ?
- Comment définir des objectifs dans un projet individualisé pour un public CPAS ?
- Quel mode d'évaluation mettre en place qui soit respectueux de la personne, que les objectifs soient atteints ou pas ?
- Quelle place de l'usager dans cette dynamique et comment tenir compte des concepts de santé et d'équité dans cette démarche ?

Dans un **premier groupe**, après un aperçu rapide de l'état d'avancement de la mise en place de la réforme, la question de la définition du bilan social a été discutée. Quelle est sa place, faut-il le distinguer du rapport social ? Est-ce un canevas d'entretien, pour faire participer l'usager ou pour déterminer des objectifs ?

Est apparu qu'en fonction des CPAS, soit l'on s'en tient à des entretiens individuels, soit une séance d'information collective est parfois réalisée pour les usagers.

Le groupe a rappelé l'importance de la clarification des objectifs et du droit à la vie privée pour les usagers. Le PIIS, comme étape finale d'un bilan social, remet le social au centre et renforce le rôle de l'assistant social. A été mis en avant l'importance de distinguer les éléments nécessaires pour ouvrir un droit et ceux pour permettre à l'usager d'évoluer dans son projet, ses objectifs, ... L'importance du temps pour un travail social de qualité a également été relevée.

Dans un **second groupe**, après les présentations des modes d'organisation des deux CPAS invités, la question du sens d'un PIIS a été discutée et donc des objectifs que peuvent avoir des travailleurs sociaux avec des ayants-droits. Les réponses et les réflexions des participants sont plus descriptives des différents usages, matières qui peuvent faire l'objet de PIIS (recherche d'emploi, de logement, médiation de dettes, ...) mais aussi des limites (santé mentale), ce qui a permis un échange sur les avantages et inconvénients de cet outil. Entre l'ouverture des droits et faire un bilan sur la vie, l'impact sur l'usager est très différent.

Des exemples concrets d'objectifs ont été cités : épanouissement social et culturel, trouver un logement, ne plus dépendre du CPAS, ... Les priorisations entre différents objectifs ont également été abordés. Des échanges sur les interventions et les supervisions y ont également eu lieu.

Dans un **troisième groupe**, après un tour de table de présentation, les participants des différents CPAS ont exprimé la réforme telle qu'ils la vivent dans chacun de leurs CPAS. Au travers de ces présentations, des débats ont émergé autour de la connaissance de la langue, des raisons de santé et d'équité, sur le temps possible d'accompagnement mais aussi sur le langage propre à chaque CPAS. Des discussions ont eu lieu autour du mode d'information de l'usager, de la structuration de cette information, de la place de l'usager dans cette réorganisation face aux différents intervenants... La question de la démultiplication des intervenants et de la cohérence pour l'usager a aussi été abordée.

Dans le **dernier groupe**, après la présentation de la mise en place de la réforme dans les 2 CPAS invités, la question financière a été abordée, notamment par rapport aux engagements de personnel supplémentaire et la stratégie mise en place par les CPAS. Les différents types de PIIS ont aussi été discutés ainsi que les modes de collaboration entre les services pour l'évaluation par ces différents services qui accompagnent les personnes. Les profils de personnes dispensées de PIIS ont aussi été discutés. Le besoin d'encadrement a été relevé, notamment via des supervisions pour poursuivre les discussions autour du sens. Ce qui implique du temps. Discussion aussi sur le temps laissé pour la mise en place de la réforme. Discussion sur la répartition de la charge de travail, notamment au niveau de la sanction. Remarque sur la compréhension des réorganisations internes et sur la compréhension des usagers de ce « parcours ». Pour éviter des absences aux rendez-vous, notamment pour les entretiens, certains CPAS déclarent fonctionner avec des SMS ou avoir un agent administratif qui s'occupe de rappeler les rendez-vous et les échéances aux travailleurs sociaux et aux usagers. Dans ce groupe également une discussion a eu lieu sur la place du bilan social par rapport à l'enquête sociale et le lien avec la visite à domicile. Selon les CPAS, le canevas utilisé est basé sur le bilan social, le bilan socioprofessionnel et des éléments de l'enquête sociale. Des grilles d'analyse sont également utilisées. Des outils permettant d'améliorer le diagnostic social sont élaborés et testés.

Au final, dans tous les groupes les échanges sont restés plus au niveau structurel que dans la co-construction de l'outil qu'est le bilan social. La formation était sans doute organisée trop tôt pour bon nombre de CPAS.

De manière générale, il ressort des discussions dans les groupes de travail plusieurs choses :

- Les CPAS sont encore dans une phase de **mise en place de la réforme**.

- Il a été jugé rassurant par les participants d'apprendre que l'herbe n'est pas plus verte ailleurs et que **les problèmes rencontrés par chaque CPAS sont finalement similaires**. Les solutions sont liées à l'environnement, à la culture et aux choix politiques de chaque CPAS mais des idées sont à prendre chez chacun.
- La **valorisation des compétences internes existantes est nécessaire**. Les CPAS font des PIIS depuis des années mais essentiellement axés vers l'insertion socioprofessionnelle. La capitalisation de l'expérience interne a été utilisée dans de rares cas pour former ou informer les différents services du CPAS.
- La **répartition de la charge de travail** reste une question principalement vue par les participants comme étant une problématique par service et peu dans sa globalité.
- La **transversalité et la collaboration entre services** sont présentes dans l'organisation de la mise en place de la réforme. Elle se traduit notamment au travers des outils informatiques ou dans les différents types de PIIS (ou de parties de PIIS, d'avenants,...) implémentés dans les CPAS.
- Les CPAS sont conscients de l'impact d'une sanction et en font très rarement, qu'il y ait un PIIS ou pas. Il n'y a **pas de raison objective que les pratiques des CPAS changent de manière drastique** avec la réforme PIIS. Des réflexions sont menées en interne par les CPAS et ces éventuelles décisions sont pesées à l'aune de la situation individuelle de chaque personne concernée.
- Le **service communautaire** trouve **peu d'échos** auprès des participants.
- Le rôle des finances est fondamental pour s'assurer du personnel supplémentaire et nécessaire à cette réforme. Le service administratif apporte le support nécessaire à la gestion des PIIS. C'est donc bien l'ensemble des **services sociaux et de supports** qui sont **impactés** par cette réforme.
- L'**impact** de la réforme se retrouve aussi dans l'**organisation du travail**, dans la formalisation de ce qui se faisait déjà souvent mais de manière plus informelle.
- L'**impulsion politique locale** est aussi **nécessaire** pour qu'il y ait un investissement (ou non) du PIIS comme outil d'accompagnement (ou de standardisation).

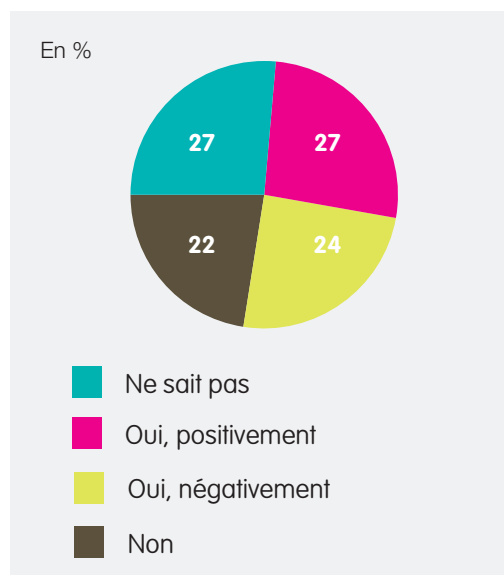
Au cours des réunions avec les responsables des services sociaux qui ont eu lieu pour préparer la journée de formation, ces derniers ont mis en avant plusieurs choses également. Ainsi, les délais très courts entre la publication de la loi et de l'arrêté et l'entrée en vigueur de la réforme n'ont clairement pas facilité le travail. Les enjeux informatiques et les réflexions autour de la simplification administrative n'ont pas eu suffisamment le temps

d'être convenablement pris en compte. Bien que soumis à une forte pression entre les questions du financement, du personnel à former/réorganiser/engager et de la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions, les chefs des services sociaux ont témoigné d'une volonté marquée de voir en la réforme une opportunité pour soutenir un accompagnement de qualité des usagers. Et ce à travers une remise à plat des pratiques du CPAS et/ou une formalisation du travail déjà fait par le CPAS dans le cadre de sa pratique des PIIS. Les CPAS bruxellois semblent vouloir clairement considérer cette réforme comme une opportunité de faire plus de travail social, même si la question des moyens reste présente.

EVALUATION ET FEEDBACK

Lors de la journée du 9 mai 2017, nous avons aussi demandé aux participants de nous transmettre leur feedback via un formulaire d'évaluation. Nous avons reçu 52 réponses dont 30 émanant de travailleurs sociaux (AS, Agent d'Insertion, en contact direct avec le public), 20 du personnel de la ligne hiérarchique et 2 réponses pour des fonctions « autre ». Différentes questions étaient posées :

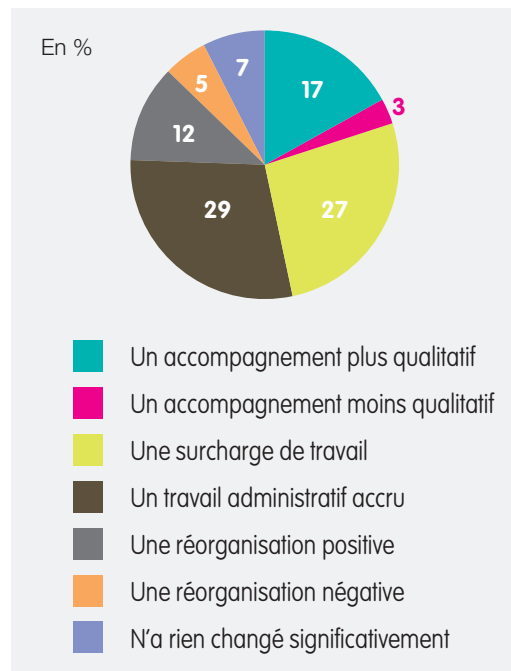
Depuis la réforme sur les PIIS, le travail social a-t-il changé ?



Au sein des catégories de travailleurs, les appréciations sont différentes. Ce sont principalement les travailleurs sociaux qui estiment que l'impact est négatif (83%) tandis que la ligne hiérarchique répond plus positivement au changement (69%). Les proportions de réponses « non » et « ne sait pas » sont similaires aux proportions relatives des travailleurs sociaux (2/3) et de la ligne hiérarchique (1/3).

Pour 49% des répondants (non + ne sait pas), les choses n'ont donc pas (encore) changé : la réforme n'est pas encore appliquée ou les travailleurs n'ont pas assez de recul pour prendre position.

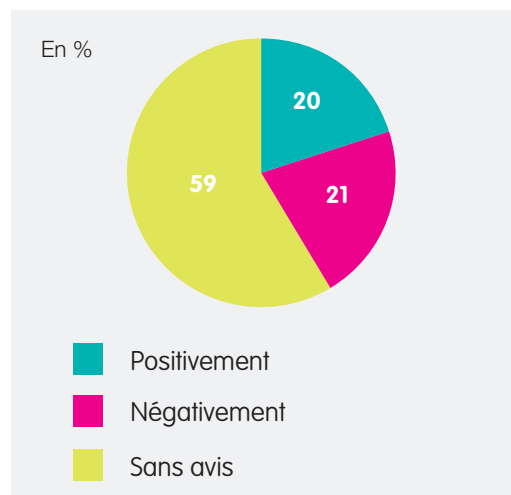
L'impact sur le quotidien



Le travail administratif accru et la surcharge de travail sont les éléments qui ressortent de l'impact au quotidien de cette réforme, pour les travailleurs sociaux comme pour la ligne hiérarchique.

Un accompagnement qualitatif et une réorganisation positive apparaissent pour le moment plus au niveau de la ligne hiérarchique, ce qui traduit sans doute la volonté des directions des services sociaux des CPAS.

L'évaluation de la réforme

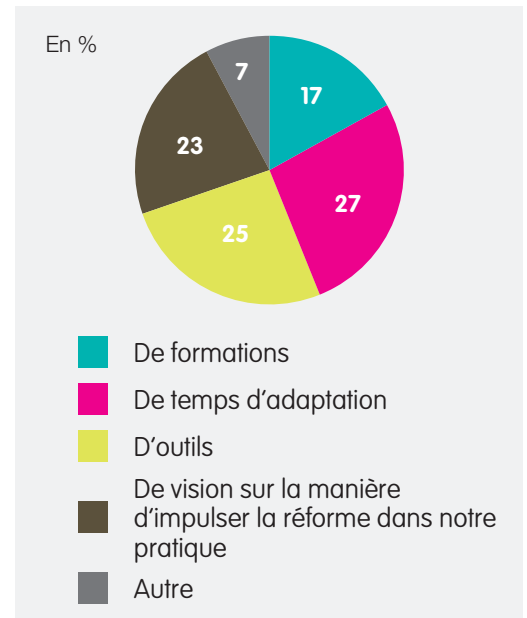


Il est clairement trop tôt pour évaluer la réforme. Dans beaucoup de CPAS bruxellois, elle n'est pas encore entièrement mise en place.

Les avis positifs sont répartis assez équitablement entre les travailleurs sociaux (45 %) et la ligne hiérarchique (55 %). Les avis négatifs sont par contre majoritairement présents dans le

groupe des travailleurs sociaux (85,7 %). On peut penser que la ligne hiérarchique est plus impliquée dans la mise en place de la réforme.

Les besoins des répondants



Le temps d'adaptation et la vision ressortent des réponses. Il faut sans doute pouvoir digérer cette réforme avant de se projeter dans le futur.

Les outils sont plus demandés par les travailleurs sociaux. La ligne hiérarchique est plus demandeuse de temps mais également de vision, ce qui implique que l'implémentation de la réforme est encore sujet à question pour les cadres intermédiaires.

CONCLUSION

La Fédération des CPAS Bruxellois va continuer à soutenir les CPAS dans cette réforme.

Pour répondre au mieux aux attentes des CPAS, des suites à cette première journée de formation sont prévues :

- Pour le dernier trimestre 2017, une formation spécifiquement sur l'outil qu'est le bilan social sera organisée. D'ici là, les CPAS seront plus dans la mise en pratique de cette réforme. Une formation en la matière pourra mieux nourrir leurs réflexions et l'échange d'expériences sera alors plus riche.
- Dans le courant du 1^{er} semestre 2018, une demi-journée d'échange sera mise en place sur un modèle similaire à celui mis en place l'après-midi du 9 mai 2017. L'objectif sera de faire un premier bilan de l'évolution de la mise en pratique par les CPAS bruxellois de cette réforme.
- Une séance de formation pour les conseillers de l'action sociale est également envisagée.

CPAS

HARMONISATION DIS - ERI

Les Comités directeurs des 3 Fédérations des CPAS ont été amenés à se prononcer sur les options prises dans le cadre du dossier « harmonisation DIS - ERI » en mai 2017.

Un courrier a été adressé au Ministre de l'Intégration sociale le 29 mai, lui faisant part des positions des CPAS des 3 Régions.

Les objectifs poursuivis par le projet d'harmonisation sont multiples : égalité de traitement entre les ressortissants belges et étrangers ; pas d'exclusion de catégories de bénéficiaires actuels ni de bénéficiaires en plus ; simplification administrative dans le chef du SPP IS et des CPAS, neutralité budgétaire entre l'Etat fédéral et les 589 CPAS.

Les CPAS ne soutiennent cependant pas le projet d'harmonisation tel que défini dans la note d'orientation qui nous a été transmise en ce qu'il prévoit le maintien du régime résiduaire en ERI pour certaines catégories de bénéficiaires. En effet, le maintien d'un régime résiduaire comporte des incertitudes sur la définition et l'ampleur du groupe de bénéficiaires ressortant de ce régime et ne garantit donc pas suffisamment la simplification administrative annoncée.

Les CPAS soutiennent par contre la création d'un système d'aide financière mensuelle unique, sans maintien d'un régime résiduaire en ERI.

Et si un tel système unique n'est pas possible, les CPAS proposent de se concentrer sur la simplification administrative sans toucher aux deux régimes.

Suite à la réception de notre courrier, les discussions se poursuivent et le Ministre est appelé à trancher prochainement.

RÉFORME DES PIIS – FORMATION

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2016 de la réforme en matière de projets individualisés d'intégration sociale, la Fédération des CPAS Bruxellois a organisé le 9 mai 2017, avec le soutien du SPP Intégration sociale, une journée de formation pour les 19 CPAS bruxellois.

> Lire le compte-rendu de cette journée dans ce numéro.

LISTE DES MÉDICAMENTS D

Les CPAS bruxellois ont établi une liste des médicaments qu'ils remboursent.

En mai 2017, le Comité directeur a validé l'actualisation de la liste des médicaments D en ambulatoire proposée par la Commission chargée de la gestion de cette liste.



LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – CONFÉRENCE DE PRESSE

Profitant de l'annonce de la tenue d'un Conseil des Ministres extraordinaire sur le thème de la lutte contre la pauvreté, les 3 Fédérations des CPAS ont organisé le 9 juin une conférence de presse pour appeler le Gouvernement fédéral à en faire plus. En effet, tous les indicateurs relatifs à la pauvreté sont alarmants. Les CPAS font ce qu'ils peuvent mais ils n'arrivent pas à résoudre seuls l'ampleur des problèmes actuels.

> Plus d'info

Retrouvez sur www.brulocalis.brussels le communiqué de presse « Les CPAS demandent une politique de lutte contre la pauvreté plus énergique ».

SUPPRESSION DES CPAS : CECI N'EST PAS UNE MESURE DE BONNE GOUVERNANCE !

La Fédération des CPAS de Wallonie et la Fédération des CPAS Bruxellois ont appris que parmi les mesures actuelles de « bonne gouvernance » discutées entre partenaires de majorité potentiels, il serait envisagé de fusionner les CPAS et les communes en intégrant les conseils de CPAS dans les conseils communaux.

Si le raisonnement sous-jacent est, à première vue, simple et séduisant (réduction des structures et du nombre de mandataires), il ne peut en aucun cas être opérationnalisé de telle façon, ce pour diverses raisons et effets induits : risque d'interférence et de politisation accru de l'aide sociale, absence de démonstration de potentielle plus-value financière et d'économie d'échelle, démultiplication des réunions et effet de concentration du pouvoir et des jetons de présence dans les mêmes mains, dilution de l'expertise acquise par les CPAS depuis 40 ans dans les services, rouages et procédures administratives propres aux communes, ou encore adaptations consécutives des très nombreux textes légaux, lois au niveau régional, fédéral... impraticables dans un délai court.

Les Fédérations des CPAS l'ont affirmé à maintes reprises, et le réaffirmeront encore fin juin, via un communiqué de presse commun : fusionner purement et simplement communes et CPAS s'apparente à une mesure de mauvaise gouvernance, marque une régression inacceptable dans l'accès aux droits fondamentaux des citoyens en situation de précarité et n'apportera aucune plus-value dans la lutte contre cette problématique.

> Plus d'info

Lisez le [communiqué de presse complet](#) sur www.brulocalis.brussels

> Vincent Dewez

FESTIVAL DE L'ENVIRONNEMENT : LE THÈME « LA NATURE EN VILLE » DOIT ALLIER L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN

Depuis l'année passée, la Fête de l'Environnement est devenue un vrai Festival de l'environnement. On découvrira de manière interactive le visage vert de Bruxelles proposant des solutions concrètes pour mieux protéger notre terre, comprendre et relever les défis environnementaux ainsi que bien d'autres activités en lien avec l'environnement à Bruxelles.



Le **vendredi 2 juin** dernier s'est tenue la deuxième édition du BEL Movie Day (BMD) sur le site de Tour et Taxis avec au programme la projection de plusieurs films documentaires :

- le film « Garden Party » présentant le concept d'un jardin pédagogique au cœur de Paris
- la biodiversité via la projection d'un documentaire suivant un chat de gouttière sur les toits de Bordeaux
- un film montrant quatre jeunes anciens délinquants qui se sont intéressés à la plantation de fruits et de légumes dans leur quartier
- enfin, le film « 25 Verde » qui a présenté un reportage sur l'oasis de verdure créée par l'architecte Luciano Pia et qui montre comment installer un oasis végétal au sein d'un bâtiment de 63 appartements situé à Turin : c'est ce dernier documentaire qui a remporté le prestigieux Award du Bel Movie Day 2017.

En complément au Bel Movie Day s'est tenue au Cinquantenaire la Fête de l'environnement le **dimanche 4 juin** - sous un soleil radieux - et

qui a pu accueillir près de 25.000 visiteurs. Plus de 60 stands associatifs, de nombreuses haltes gourmandes et durables, des animations culturelles et des ateliers interactifs ainsi que de nombreuses activités thématiques et pédagogiques sur le thème de la nature en Ville ont été proposés aux visiteurs.

Les communes présentes, regroupées sur le **stand « Forum des communes »**, avaient à nouveau toutes la volonté, d'exposer au grand public leurs initiatives communales d'Agenda 21 en fonction du thème choisi ainsi que de partager les informations relatives à leurs actions en faveur du développement durable (via e.a. la distribution de prospectus, dépliants et posters). L'idée de ce stand commun était d'offrir une vitrine de ce que les communes bruxelloises veulent mettre en place en matière d'environnement et de biodiversité. Aller à la rencontre des citoyens, discuter, interagir, ... permet aussi de sensibiliser et de communiquer.

Pour cette édition 2017 les communes présentes ont voulu mettre en avant un certain nombre de thématiques particulières :

- **Anderlecht** a mis en avant le projet « Bienvenue à Neerpede – Bruxelles est dans le pré » qui a présenté la gestion des espaces verts dans sa commune. Projet créé en 2012 pour valoriser le caractère rural de Neerpede via les thématiques de l'alimentation durable et la biodiversité. Activité qui s'adressait tant aux adultes qu'aux enfants via un jeu sur les habitants de la mare.
- **Schaerbeek** a distribué des sachets de graines mellifères et un jeu de cartes afin de sensibiliser les participants sur l'importance de préserver les abeilles et la biodiversité. Schaerbeek a également distribué des sacs en tissu dans le cadre de la campagne « pas de sac » devant inciter à l'utilisation de sacs réutilisables.
- **Saint-Gilles** a présenté une activité en lien avec son site « Belles de ma rue ». La commune proposait ainsi pour les enfants une balade de reconnaissance des végétaux locaux sur le site du festival en se servant de l'application correspondante.



• **Watermael-Boitsfort** a misé sur 2 thèmes-clés :

- une activité de confection d’hôtels à insectes avec des matériaux de récupération.
- la problématique du lucane cerf-volant qui est une espèce protégée Natura 2000. La commune veut en effet sensibiliser ses habitants à veiller à sa protection notamment lors de travaux de réaménagement.

• **Forest** avait développé des activités sur le thème de l’eau vu que la commune est particulièrement active dans cette thématique via le projet « maillage vert et bleu ». Une brochure très utile sur le thème « Comment augmenter la biodiversité à Forest ? » procure des conseils pratiques pour accueillir la nature en ville, chez nous (via balcons, jardins et façades) ou sur l’espace public (via trottoirs, squares, petits espaces libres). Une mine d’or de conseils qui doit contribuer à la création d’un maillage écologique à travers la Région bruxelloise.

• **Bruxelles-Ville** a proposé une animation à destination des parents et enfants sur les plantes indigènes ainsi que diverses informations sur la forêt urbaine de Neder-over-Heembeek. Projet ambitieux de reboisement de nombreuses espèces arboricoles et de création de vergers afin de redonner vie à tout un quartier.

Le village de Bruxelles Environnement avait également de nombreux atouts. Plus de 14 stands thématiques qui mettent à l’honneur le travail de l’organisation ainsi que de nombreuses activités interactives et ludiques. Animés avec talent et passion par le personnel de Bruxelles Environnement et d’autres animateurs professionnels, ces ateliers d’un jour initieront leurs participants à la protection de la biodiversité, aux mille visages de la nature en ville (maillage vert et bleu, forêt de Soignes), à la construction durable, à l’économie circulaire ou encore aux atouts des potagers urbains et de l’alimentation durable. Un véritable éco-hameau !

DES ANIMATIONS POUR TOUTE LA FAMILLE

La fête de l’environnement, c’est aussi l’occasion de participer en famille aux nombreux jeux et activités déployés dans le parc : ateliers bricolage,

grimage, châteaux gonflables, fanfares, théâtre de rue et impro ont amusé les enfants de tous âges. Un florilège d’animations déclinées sur le thème de « la nature en ville ». Les familles ont également pu s’en donner à cœur joie grâce aux nombreuses animations et aux quatre parcours ludiques et sensoriels intégrant les thématiques suivantes :

réaliser un bonhomme rien qu’avec des éléments naturels ou construire un abri en briques de carton.

- trouver son chemin parmi les espaces verts et prouver sa maîtrise sur les économies d’énergie.
- faire jouer ses muscles et son adresse via un vrai parcours d’entraînement avec des épreuves d’équilibre et un vélo-mix pour se presser un smoothie.
- découvrir un monde d’odeurs, de goûts et de couleurs. Reconnaître des plantes sauvages comestibles et découvrir la vie cachée des petits habitants de la forêt.

LE PLEIN D’INFOS

La fête de l’environnement, c’est aussi l’occasion de rencontrer tous les acteurs de l’environnement en région bruxelloise et de faire le plein d’infos. Les particuliers qui souhaitent intégrer une dimension écologique dans leur quotidien, y trouvaient conseils et publications sur toutes les thématiques, notamment sur les questions liées à l’alimentation ou à l’énergie.

TOUJOURS DE LA GOOD FOOD

La fête de l’environnement, c’est encore un vaste choix de restauration bio, équitable et savoureuse ! Comme chaque année, les stands horeca proposaient un vaste choix de plats et boissons bios, artisanaux et équitables.

Un événement qui continue à prendre de l’ampleur. Le rendez-vous pour l’édition 2018 est déjà pris.



> Philippe Delvaux

AVEC FLUICITY, ETTERBEEK DÉPLOIE LA PARTICIPATION 2.0

Depuis le mois d'avril, Etterbeek innove en termes de participation via une APP dédiée, Flucity. Le Bourgmestre de la commune, Vincent De Wolf, en charge de la participation citoyenne, a en effet souhaité que sa commune soit la première à Bruxelles à se doter d'un tel outil ! Rencontre avec le service etterbeekoïse de la participation citoyenne, qui administre cette application quotidiennement depuis son lancement fin avril 2017.

FLUICITY, C'EST QUOI ?

Flucity est une jeune app dédiée à animer la participation citoyenne. L'application a été créée en France en janvier 2016. Flucity permet de fédérer un réseau citoyen à l'échelle locale qui réunit sur une même plate-forme les citoyens, leurs élus et les associations présentes sur le territoire communal. L'application est gratuite pour tous les citoyens et joue le rôle de tiers de confiance pour garantir l'efficacité des échanges.

Elle développe trois services : un fil d'actu, un espace de dialogue et une boîte à idées.

Info

Voir annonce dans ce numéro

www.flui.city

Flucity est téléchargeable sur Google Play ou l'App Store

Pourquoi développer une participation numérique ?

Le service participation citoyenne : « Le Bourgmestre de la commune, Vincent De Wolf, qui a la participation dans ses compétences, a établi le constat que la participation classique ne réussit pas toujours à toucher tous les publics présents à Etterbeek. C'est notamment le cas pour les habitants plus jeunes qu'on retrouve moins lors de nos réunions. Dès lors, il a voulu contrebalancer cela par un canal dans lequel se retrouve ce public, celui de la communication numérique.

Une application, c'est un canal, une structure... ça permet de créer un espace de participation même si ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la participation. Concrètement, une fois qu'une idée est soumise et approuvée par la commune, encore faut-il réaliser tout le travail nécessaire pour y parvenir. Flucity est un moyen, pas une fin en soi. C'est la réalisation de projets qui est le but et en plus de créer une relation avec des citoyens qui s'expriment trop rarement. Mais le succès se mesurera au nombre de projets qui auront abouti.

Flucity permet, s'il remporte son challenge, de doublement fédérer : au sein de la commune d'une

part, et en dehors de celle-ci d'autre part, par l'appropriation de l'outil par les forces vives de la commune ! Car c'est à lui qu'il est in fine destiné. On vise donc aussi à ce que Flucity devienne la plateforme de tous ceux qui veulent développer des projets à Etterbeek et qui peuvent non seulement en discuter avec la commune, mais aussi parfois tout simplement entre eux. On souhaite créer un grand réseau de citoyens, où ceux-ci se retrouvent tant à titre personnel que via leurs structures associatives. C'est une logique de communauté dans laquelle sont non seulement partagés des projets mais aussi demandés aux participants - via des sondages - des commentaires sur ces derniers.

La commune est cependant un peu plus qu'un simple utilisateur puisque c'est elle qui administre l'outil et gère les contenus. Nous pouvons ainsi proposer des sondages aux utilisateurs, par exemple pour canaliser et structurer les feed-backs. »

Comment Etterbeek a-t-elle investi dans cet outil ?

Le service participation citoyenne : « À la base, les divers acteurs qui ont développé ce type d'outil démarchent. La commune a ainsi été contactée en 2016. En charge de la participation,

le bourgmestre s'est montré intéressé et nous a poussés à investiguer le marché. Assez rapidement, la décision politique de se lancer dans de la participation numérique a été acquise, ce qui forcément permet ensuite d'avancer rapidement : un marché public en procédure négociée à l'automne, l'établissement d'un Comité d'avis en décembre et courant janvier, nous attribuons le marché à Fluicity. Ensuite vient le temps du développement de la solution pour Etterbeek et nous avons finalement lancé la plateforme en avril dernier. »

VIE PRIVÉE

Le cahier des charges a exigé que les solutions proposées respectent la loi belge en matière de vie privée. Par la suite, les conditions générales d'utilisation de Fluicity ont été modifiées – sur demande d'Etterbeek – pour intégrer, pour les utilisateurs belges, les prescrits légaux de notre pays.

Pourquoi Fluicity plutôt qu'un autre ?

Le service participation citoyenne: « Nous devons départager Fluicity, Citizen lab et Civocracy, les trois produits visés par notre marché en procédure négociée. Parmi les critères de sélection figuraient, outre le prix, l'ergonomie de la solution. Et à l'analyse, la balance a penché en faveur de Fluicity. Un des éléments qui a présidé à ce choix provenait du fait qu'ils étaient les seuls des trois à proposer une application mobile dédiée.

Pour nous, c'était important car cela rejoignait notre préoccupation évoquée plus haut de toucher le public connecté. Et de nos jours, la connexion passe majoritairement par les appareils mobiles, smartphone en tête.

Et même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un critère d'attribution, le côté très professionnel de Fluicity nous a fait bonne impression. Les métiers et les solutions sont dans ce domaine toutes très récentes et novatrices, et donc, à défaut de référentiel, leurs acteurs doivent créer leur métier à partir de rien, les uns bricolant une solution alors que d'autres réussiront à lui conférer un encadrement plus professionnel. »

QUELQUES AUTRES ACTEURS

Fluicity n'est pas le seul sur le marché, loin s'en faut. Sans prétention aucune à l'exhaustivité, voici quelques autres acteurs apparus récemment :

- [Open source politics](#)
- [Civocracy](#)
- [Let's co](#)
- [Urbee](#)
- [Citizen lab](#) – bien implanté dans plusieurs localités belges, surtout en Flandre.

Hormis les coûts inhérents à la gestion du projet, à l'animation de la communauté, à combien s'élevaient ceux du seul produit ?

Le service participation citoyenne: « Les trois soumissionnaires ont proposé des solutions d'un coût annuel compris entre dix et vingt mille euros. Un rapport du simple




actualités sondages messagerie projets

Boostez la participation citoyenne dans la Région Bruxelles-Capitale

Renforcez le dialogue avec vos administrés

Accédez à un tableau de bord complet, intuitif et facile d'utilisation

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé (formation, reporting, actions de terrain, etc.)

Contact opnemen! info@flui.city // +32 (0)2 880 83 53

au double, mais qui, pour un des candidats, demandait un investissement plus important uniquement la première année parce qu'ils exigeaient une promotion plus soutenue pour assurer une meilleure visibilité.»

Comment gérez-vous le bilinguisme ?

Le service participation citoyenne : « Bien que d'origine française, la plateforme est entièrement bilingue français-néerlandais. L'interface néerlandaise a été développée pour le marché belge. C'était un impératif pour nous, et nous y avons été particulièrement attentifs car le réflexe premier de nombre d'acteurs non belge est de se limiter à du Google translate, ce qui n'est évidemment pas admissible, même pour traduire « à la louche » les contributions de chacun.

Chacun dispose de l'interface dans la langue de son choix. Ensuite, pour ce qui concerne les publications, nous optons toujours pour celles émanant de la commune pour une communication bilingue. Mais les contributions des utilisateurs sont naturellement uniquement produites dans la langue de leur choix, laquelle paraît alors d'office dans les deux versions linguistiques de l'interface. »

Comment avez-vous développé les procédures et modes opératoires ?

Le service participation citoyenne : « Flucicity permet de publier des actualités, de générer un espace de dialogue avec les citoyens et enfin offre à ces derniers la possibilité de soumettre des idées ou de faire remonter des problématiques.

Mais en tant qu'administrateur de la plateforme etterbeekoise, il nous revient de déterminer les contenus que nous voulons publier. Et comme la commune est une entité vaste, on doit aussi déterminer qui peut intervenir sur Flucicity, avec quel titre, selon quelle procédure.... Tous ces points ont nécessité de la réflexion et des discussions avec le collègue. Il y a d'ailleurs à ce titre un débat politique nourri - ce que nous n'avions pas parfaitement anticipé - avant que le collègue ne s'accorde sur une procédure. L'attribution des réponses à une interpellation d'un citoyen est d'ailleurs à ce titre un point qui a nécessité des affinages au niveau politique, pour valider trois cas de figure¹ : Si une compétence est clairement identifiée, la réponse sera signée à la fois par l'échevin compétent et par le secrétaire communal ; quand la question est par contre plus transversale, la réponse émanera du

1. La question de la signature des réponses n'est pas neutre puisque pour le citoyen, elle raccroche l'action politique à un mandataire. C'est donc un point qui doit être bien étudié lors de l'élaboration des procédures.



bourgmestre. Et enfin, quand l'interrogation citoyenne porte sur une décision en réalité déjà prise, voire déjà réalisée, l'un de nous peut alors directement répondre.

On a d'ailleurs été assez surpris du nombre de propositions citoyennes pour des projets qui avaient déjà été réalisés, ce qui montre bien l'importance de la communication communale.

Etant novice sur ce versant numérique de la participation, on n'avait au départ pas d'idée parfaitement arrêtée sur le périmètre de l'outil ni la manière dont on devrait le gérer. Comme pour toute nouveauté, on procède par essai-erreur.

On pensait aussi que ce serait assez lourd à gérer, sans que nos craintes soient pour l'instant confirmées. »

Quelle limite rencontrez-vous ?

Le service participation citoyenne : « La limite ou plutôt le challenge qui est devant nous réside dans le fait que nous devons toucher des citoyens ou des associations qui n'ont pas l'habitude de communiquer avec la commune. Si nous arrivons à les intéresser à fréquenter la plateforme, nous réussirons à créer un grand réseau d'interactions citoyennes en ligne et cela signifiera qu'une part très représentative des habitants de la commune pourra être informée ou interrogée sur des projets d'intérêts public qui se passent aux quatre

coins de la commune en plus de pouvoir les commenter ou les améliorer le cas échéant. »

Combien d'utilisateurs comptez-vous après un mois ?

Le service participation citoyenne : « Les bénéficiaires de l'app, ce doit être les citoyens et leurs associations. Actuellement, l'associatif fonctionne pourtant encore trop en silo, chacun dans sa matière avec ses canaux de diffusion propres, y compris d'ailleurs sur les médias sociaux. Pourtant, il y a un avantage à sortir de sa zone de diffusion et d'investir cette plateforme. Notre objectif est de les amener sur la plateforme. Mais le produit est tout nouveau et on n'en est encore qu'aux balbutiements.

Passé ce premier mois, on dénombre déjà 500 utilisateurs, essentiellement gagnés grâce à la campagne de promotion que nous avons établie au lancement.

Mais passé ce lancement initial, il convient de faire vivre cette communauté et de la faire croître. »

Quelle masse critique visez-vous ?

Le service participation citoyenne : « Le lancement a été assez réussi, notre campagne de communication a bien été relayée. Mais elle doit être encore suivie, par exemple par distribution de flyers dans les commerces ou à d'autres

ETTERBEEK REPENSE SES PROCESSUS DE TRAVAIL

Le service participation citoyenne : « Depuis une bonne année, Etterbeek a amorcé un processus de recension et de réflexion sur ses processus de travail, pour les rationaliser. Des groupes de travail ont été créés dans toute une série de domaines. La raison en est que l'administration communale va déménager dans quelques années vers de nouveaux bâtiments. Dans ce cadre, on réfléchit à nos pratiques pour rendre par exemple nos services et ceux qui y travaillent plus polyvalents et pour introduire certains concepts managériaux qui

ont fait leurs preuves dans le privé, comme celui de travailler par objectifs. Ce sont évidemment des processus très longs. Pour revoir les processus managériaux, la commune s'est d'ailleurs adossée à une entreprise, Prepared Minds, spécialisée en la matière. Cependant, nous avons déjà l'habitude de travailler transversalement avec de nombreux services différents, ce qui n'aurait pas été pensable dix ans plus tôt. Je pense que Flucicity s'inscrit justement dans cette mouvance de collaboration entre différents services. »

occasion de contact avec le public. On doit encore travailler à faire connaître l'outil.

Nous visons à toucher 10% de la population etterbeekoise, soit environ 5.000 personnes. Un mois après le lancement, on a 500 utilisateurs, soit 10% de notre objectif. On ne connaît pas vraiment le profil de nos utilisateurs etterbeekoïses, sauf partiellement par le biais d'un sondage administré par Fluicity pour tous ses utilisateurs.

Nous ne sommes encore qu'au début de Fluicity et n'avons pas encore atteint une masse critique qui positionne l'outil comme incontournable. Nous devons réussir à faire venir plus d'utilisateurs, ce qui suppose une attractivité qui reposera sur la réalisation des projets soumis pour crédibiliser et faire connaître l'outil... »

Comment Fluicity est-elle reçue par les autres services ?

Le service participation citoyenne :

« Pour la gestion de l'application, tout est centralisé chez nous. Mais ça ne veut pas dire que nous n'avons pas besoin des autres services administratifs. En effet, pour préparer une réponse ou pour mettre en œuvre un projet soumis via Fluicity, il nous faut souvent nous tourner vers ceux-ci.

Toute nouveauté engendre des résistances, ne fut-ce que parce qu'il induit la perception par certains d'une charge de travail supplémentaire. Ces craintes sont compréhensibles, mais l'expérience du premier mois d'utilisation démontre que la charge de travail est parfaitement absorbable. On doit en tous cas faire preuve de beaucoup de pédagogie. C'est tout notre défi en interne. Car si on ne sent pas une énorme résistance, nous n'avons pas non plus encore mesuré un vrai engouement. C'est notre challenge que de le créer.

Et une partie des tensions vient aussi de ce que pour régler un problème qui nous aurait été signalé par le biais de l'APP, par exemple de voirie, il ne faut pas seulement répondre. Il faut au préalable s'assurer du traitement du problème, ce qui, dans cet exemple ressort au service voirie, lequel est souvent débordé et voit donc s'ajouter à la gestion du problème le volet interaction où on lui demande de produire un projet de réponse à destination du citoyen.

Et évidemment, l'appropriation d'un tel outil par la commune dépend aussi de facteurs humains, comme l'attrait ou la répulsion pour des solutions technologiques, pour le contact avec le citoyen ou encore pour les compétences-métiers à appréhender ces enjeux.

L'outil peut donc être très beau, mais ça ne nous dédouane pas, pour le faire fonctionner, de toute la gestion humaine et organisationnelle d'un tel projet. »

Et combien de temps devez-vous consacrer à Fluicity ?

Le service participation citoyenne : « C'est compliqué à évaluer puisqu'on en est encore à mettre en place les processus. Mais à ce niveau, ça reste gérable. On doit au moins s'y consacrer une fois par jour pour au moins une heure. Et on peut s'attendre à ce que cette durée évolue, d'une part parce qu'on maîtrisera mieux les processus et qu'on peut escompter un gain de temps, d'autre part parce que si le service décolle, il nécessitera plus de temps de gestion de communauté.

Le temps dédié n'est pour l'instant pas tellement consacré à poster des actus, ce qui relève du service info, mais pour animer la communauté. Mais la grande partie du travail, ce sera la gestion du réseau de citoyen, la modération, la gestion de

la participation, et des projets afférents. Avec cependant l'idée que la communauté va vivre à terme en grande partie d'elle-même et ne nécessitera plus qu'une animation et une modération plus légère. »

Outre la masse critique des utilisateurs, quel autre facteur critique de succès pointez-vous ?

Le service participation citoyenne : « Un facteur critique de succès de notre plateforme reposera sur la réalisation rapide de certains des projets qui y ont été proposés. Nous devons donc engranger rapidement des résultats et faire aboutir ou du moins démarrer des projets, par exemple en faisant passer des points en collège, et ensuite – c'est essentiel - en communiquant les résultats. C'est une condition sine qua non pour que les utilisateurs perçoivent l'utilité de l'outil.

Mais comme on l'a dit, l'objectif d'une telle application est aussi de permettre aux citoyens de développer eux-mêmes leurs propres projets. Pour les y aider, nous travaillons à mettre en place un budget participatif. On doit encore en cerner les contours cet été. Mais il nous permettrait d'offrir, outre le budget proprement dit, un accompagnement communal technique ou administratif... et budgétaire. L'appropriation d'un projet est d'autant plus grande qu'il est porté non pas par la commune, mais par ses habitants.

En la matière, on ne vient évidemment pas de nulle part : des budgets participatifs existent déjà pour des micro-projets dans le cadre des contrats de quartier durable. Nous voudrions donc en fine pérenniser et étendre à toute la commune ce dispositif qui, pour l'instant, est limité au périmètre de ce contrat de quartier durable. »



500 BRUXELLOIS LANCENT « PING IF YOU CARE »

Fin mai, la Secrétaire d'État bruxelloise à la Sécurité routière Bianca Debaets a remis le tout premier « pinger » à un cycliste bruxellois.

Un « pinger », c'est un bouton intelligent, relié à la technologie Bluetooth, par lequel des cyclistes peuvent très facilement indiquer où ils se sentent en insécurité dans le trafic bruxellois. Dans une première phase, ce ne sont pas moins de 500 cyclistes

bruxellois qui participent à « Ping if you care » comme volontaires.

A terme, cela permettra d'élaborer une cartographie des endroits en Région bruxelloise où les cyclistes se sentent en insécurité dans le trafic.

Info

La coordination de la campagne est assurée par l'ASBL [Mobiël 21](#) et elle s'appuie sur l'utilisation de l'app de Bike Citizens.

Combien d'idées ont-elles été soumises par les citoyens durant le premier mois et comment les avez-vous appréhendées ?

Le service participation citoyenne: « Une cinquantaine de projets, demandes et idées ont déjà été émis, allant du pertinent au plus farfelu. Plusieurs portent sur la verdurisation, ce qui marque l'intérêt du citoyen. De là, nous nous attachons à produire un document qui explique comment verduriser, qui contacter, quelles procédures suivre, ... Centraliser les infos et les diffuser permettra ainsi de répondre à plusieurs demandes en une fois.

La plateforme permet aussi de mesurer l'intérêt d'une idée, pour déterminer les priorités, puisque

chaque participant peut voter pour ou contre une idée, ce qui permet d'en mesurer le soutien populaire, du moins à l'échelle de la plateforme. Ainsi, sur 500 utilisateurs, l'une des idées soumises a recueilli une centaine de « like ». Mais la plateforme comptabilise aussi les « dislike », ce qui est, et c'est assez normal, plus souvent le cas pour les propositions clivantes (l'installation de casse-vitesse sépare ainsi typiquement les « pour » et les « contre »). Toutes ces marques nous aident à faire le tri. Ensuite, ce qui sera réalisable sera aussi fonction de la faisabilité des idées.

Enfin, un des enjeux est aussi de gérer les propositions parfois farfelues ou même celles auxquelles la commune aura décidé de ne pas accéder. Car bien entendu, ce que ne peut mesurer le citoyen, c'est que tout projet communal se conçoit dans un cadre budgétaire fermé et que toute nouvelle initiative nécessitera des ajustements, des transferts de moyen, bref, tout ce qui ressort de la gestion politique.

En tous cas, il faut évidemment qu'une réponse soit toujours apportée au citoyen, c'est l'essence de l'outil. En l'occurrence ici, une réponse négative qui soit politiquement assumée comme telle. Pour aider à cette prise de décision, les votes émis sur la plateforme peuvent venir en soutien. La communauté de utilisateurs tempère d'elle-même les idées qu'elle ne juge pas pertinente, par ses commentaires, ou ses « dislike ». C'est un système qui fait littéralement remonter en haut de page un sujet plébiscité et plonge au contraire dans les tréfonds du listing des idées ceux qu'elle n'a pas voulu suivre. C'est une régulation basée sur le bon sens commun, qui nous a d'ailleurs séduit dans cette application. »



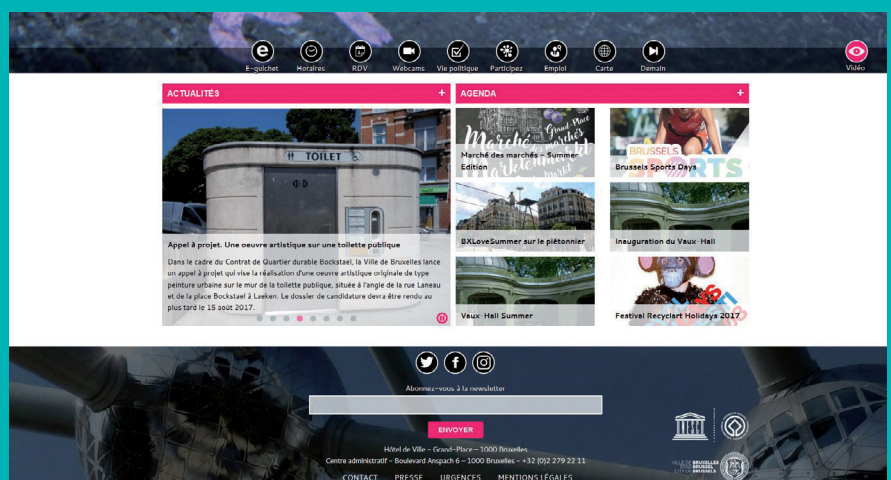
LA VILLE DE BRUXELLES RENOUVELLE SON SITE INTERNET

Consciente de l'évolution des comportements des internautes, la Ville de Bruxelles a développé son nouveau site internet. Adapté à tous les supports (smartphones, desktop, tablettes, ...), sa navigation a été pensée comme un moteur de recherche. Pour concevoir son nouveau site, la Ville de Bruxelles est partie des besoins des internautes dans l'idée de fournir un contenu clair et accessible.

L'Échevin de l'Informatique Mohamed Ouriaghli explique l'importance pour la Ville de Bruxelles de travailler avec un nouveau site: « Aujourd'hui, les utilisateurs se servent davantage de leur smartphone pour effectuer des recherches (50%). Ils attendent une information claire et directe et qui correspond à leurs besoins. Plus intuitif et facile à utiliser, le nouveau site de

la Ville est un outil de communication qui contribue à rapprocher l'administration des Bruxellois. Informer, échanger, participer sont autant d'objectifs que nous

souhaitons atteindre pour rendre le service le plus efficace possible aux habitants de la Ville de Bruxelles. www.bruxelles.be



> Philippe Delvaux

CITIZENMAP : APPLICATION CITOYENNE POUR AIDER LE SIAMU ET ENCOURAGER LA PARTICIPATION DE TOUS

CitizenMap, une application citoyenne pour aider le SIAMU et encourager la participation de tous. Les développeurs de MolenGeek, en partenariat avec les pompiers-ambulanciers de Bruxelles (SIAMU), ont lancé ce 3 mai la première application issue du Hackathon «First Aid & Emergency Services» de mai 2016.

Son but est de collecter des données sur l'accessibilité, la validité et les spécifications techniques des défibrillateurs (DEA) en Région bruxelloise.

La qualité des prototypes présentés lors du Hackathon de 2016 par les équipes finalistes avait convaincu les responsables de MolenGeek, le SIAMU et la Secrétaire d'Etat Cécile Jodogne. Ils ont donc décidé de soutenir le développement de ces applications prometteuses.

Cécile Jodogne se réjouit de la création de cet outil citoyen : «*c'est le résultat d'un processus participatif au cours duquel une initiative citoyenne s'est transformée en véritable travail collaboratif entre des jeunes passionnés par les nouvelles technologies et le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de Bruxelles-Capitale. C'est un excellent signal que les acteurs publics et un incubateur citoyen tel que MolenGeek collaborent afin de sauver des vies.*»

LA PHASE TEST CET ÉTÉ

La Croix Rouge de Belgique a également rejoint le projet. Les sections locales parcourront leurs communes respectives avec CitizenMap durant les mois d'été afin de tester l'application et d'enrichir les données. C'est une phase importante pour les développeurs qui recevront en direct les retours des bénévoles, et pourront constater le bon enregistrement des données et vérifier la convivialité de l'app.

Après cette phase test et l'intégration des données dans le système interne de la centrale de secours 100/112 du SIAMU, l'application sera validée et mise à disposition du public.

LA « GAMIFICATION », POUR INCITER CHACUN À PARTICIPER

L'application mobile (webapp) sera «*gamifiée*» : le citoyen accumule des points tout au long de sa collecte de renseignements. Les meilleurs «*chasseurs de DEA*» seront récompensés. Elle sera disponible pour le public en septembre prochain.

LES PERSPECTIVES ET L'EXEMPLARITÉ DE L'INITIATIVE DE MOLENGEEK

Ibrahim Ouassari, co-directeur de MolenGeek, voit de nombreuses possibilités pour le développement de cette initiative : «*J'imagine déjà une plateforme de gestion de tous les défibrillateurs publics et privés bruxellois qui servirait à rappeler les entretiens aux responsables ou encore à mieux penser leurs emplacements. Notre ambition est d'utiliser tout le potentiel créatif des jeunes de MolenGeek au service des citoyens*».

Lors de son discours la Secrétaire d'Etat Cécile Jodogne a souligné le caractère exemplaire de cette initiative : «*On est au cœur de ce que doivent être des dynamiques d'avenir pour la ville : des synergies entre les citoyens, le secteur public et le secteur privé. Il faut décloisonner, dans le respect des apports respectifs de tous les acteurs, en gardant un seul objectif : priorité à ce qui fait sens pour le bien-être de chacun.*»

Vous nous donnez ici l'occasion d'expérimenter cette nouvelle manière de construire une société solidaire, qui fait se rencontrer des engagements humains différents : l'associatif, le service public et l'entrepreneuriat.»

> Info

<http://molengeek.com>

Cabinet de Cécile Jodogne, Secrétaire d'état à la Région bruxelloise et Ministre de la Commission Communautaire Française

Tél. 02 517 12 59

« QUAND LES ZOZIAUX » PRIMÉ D'UN MATEXI AWARD

Le Service de la Culture Néerlandaise de Schaerbeek a organisé, en collaboration avec le centre culturel De Kriekelaar, une activité ludique en avril et mai intitulée « Quand les zoziaux » : quatre moineaux électroniques ont été posés dans autant de quartiers schaarbeekois. Les habitants ou passants des quartiers concernés étaient invités à siffler devant le moineau, lequel s'illuminait et enregistrerait ce sifflement. Chaque semaine, le quartier collectant le plus de sifflements et celui avec l'initiative de quartier la plus originale était fêté.

Dans le cadre des Publica awards, « Quand les zoziaux » a obtenu en mai le prix du public de la catégorie « Matexi award » (qui couronne une initiative de quartier fédératrice).

Info

<http://publica-brussels.com>

<https://www.facebook.com/pg/quandleszoziaux>

<https://quandleszoziaux.wordpress.com>

Contact

quandleszoziaux@gmail.com

Dienst Nederlandse Cultuur /
Service de la Culture Néerlandaise

An Buts
abuts@schaerbeek.irisnet.be
02 240 34 34

GC De Kriekelaar

Elvira Crois
elvira.crois@vgc.be
02 245 75 22

VERS UN PORTAIL RÉGIONAL POUR FACILITER L'OBTENTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

À la mi-mai, le Ministre-Président Rudi Vervoort et la Secrétaire d'Etat Fadila Laanan ont chargé conjointement Easybrussels, l'agence en charge de la simplification administrative, de plancher sur la création d'un portail régional visant à faciliter les démarches administratives, pour les citoyens et les entreprises.

« Ce portail pourra ainsi orienter les citoyens de façon claire vers la démarche adéquate. Il sera une porte d'entrée unique vers toutes les administrations bruxelloises, simplifiant la vie des citoyens et facilitant les projets des entreprises » a déclaré le Ministre-Président Rudi Vervoort.

La société actuelle étant en permanente recherche de gain de temps, il est impératif que les services publics prennent ce besoin en considération et offrent des solutions d'accès rapide.

« Il est essentiel qu'un outil convivial et efficient soit développé. C'est pourquoi nous avons placé ce projet de « catalogue

des démarches » dans les priorités du plan bruxellois de simplification administrative 2015-2020, validé par le Gouvernement bruxellois en mars 2016. Nous avons doté EasyBrussels des moyens adéquats. Les développements informatiques et les inventaires des démarches sont déjà en cours. Nous avons pour cela la chance de bénéficier de la collaboration de l'intégralité des administrations régionales compétentes. Ce portail sera mis en ligne au printemps 2018 », mentionne Fadila Laanan.

« Ce projet, dont les données seront ouvertes, viendra compléter l'inventaire Open Data qui vise par ailleurs à mettre à disposition du public l'ensemble des données administratives à caractère non personnel. L'accès par les citoyens ou les entreprises à toutes ces données assurera une plus grande transparence du fonctionnement des pouvoirs publics et une augmentation de leur efficacité. Ceci sera favorable aussi au développement économique de notre Région » a conclu le Ministre-Président.

ASSOCIATION EN ACTION

VILCO

Dans le cadre du projet VILCO que Brulocalis mène avec quatre partenaires (Bruxelles Environnement, la Fondation pour les Générations Futures, 21 Solutions et Strategic Design Scenarios), nous avons animé un atelier sur la gouvernance lors de **la rencontre des initiatives citoyennes durables** qui s'est tenue le 13 mai à Tour & Taxis. Ce forum, initié par la Ministre de l'Environnement Céline Fremault, le Bral, le Réseau des Consommateurs Responsable, le Réseau Transition, les Quartiers Durables Citoyens, Brulocalis et Bruxelles-Environnement, a rassemblé près de 200 personnes

dans le but de renforcer les liens entre les différentes initiatives citoyennes et acteurs locaux actifs sur le territoire de la Région bruxelloise. Environ quarante participants ont rejoint l'atelier VILCO qui esquissait un premier état des lieux de la collaboration entre initiatives citoyennes et pouvoirs publics. VILCO « Ville Collaborative : de la gouvernance pour... à la gouvernance avec les citoyens » est soutenu par Innoviris par le biais de son programme Co-Create. Il vise à étudier les modalités de gouvernance pour une meilleure collaboration entre les dynamiques citoyennes et les autorités locales.



Leo Grimberg
Fondateur de Panadas factory.

*"Ingénieur informaticien de formation, je n'avais aucune expérience de travail avec des ouvriers."
"Quand on recrute, un CV ne veut pas toujours dire grand chose. Dès lors, il est parfois difficile d'y voir clair. Actiris m'aide à définir les profils que je recherche et filtre les candidats pour moi."*

"Selon moi, Actiris est une référence en matière de recrutement de personnel lors du lancement d'une nouvelle entreprise."



Fondée en 2010, Panadas Factory est une entreprise agro-alimentaire spécialisée dans la production de surgelés. Son créateur, Leo Grimberg, évoque ses recrutements depuis le début de son projet.

✓ Pourquoi avoir fait appel à Select Actiris pour vos recrutements ?

Quand j'ai créé Panadas Factory, je venais d'arriver en Belgique et j'avais besoin de conseils sur les aides à l'embauche. J'ai donc très logiquement contacté Actiris. Le consultant qui s'est occupé de moi a été très efficace et a agi concrètement. Mon premier employé est arrivé grâce à une FPI (Formation professionnelle individuelle). Très vite, le nombre de travailleurs dans l'entreprise a augmenté. Avec Actiris, on a mis en place un plan à moyen et long terme pour la gestion du personnel.

✓ En quoi cela vous a-t-il aidé à développer votre entreprise ?

Sans les aides à l'embauche de type FPI et Activa, je n'aurais jamais pu lancer mon entreprise. Maintenant, j'embauche des personnes en CDI mais, au début, cela n'était pas possible pour Panadas. Selon moi, Actiris est une référence en matière de recrutement de personnel lors du lancement d'une nouvelle entreprise.

Panadas Factory en chiffres



• 20 collaborateurs



100% des travailleurs
embauchés via Select Actiris

✓ Quels sont vos projets ?

L'entreprise continue de grandir donc je vais encore recruter prochainement, toujours avec l'aide de Select Actiris. Les profils se diversifient. À chaque évolution de l'entreprise, nous faisons le point sur les possibilités en matière de personnel. Maintenant, nous allons ouvrir un restaurant et des points de vente direct. Dès lors, nous recherchons des profils bien différents de celui des ouvriers que nous avons embauchés jusqu'ici.

Vous aussi vous souhaitez tester nos services ?

Contactez-nous au 02 505 79 15
ou employeurs@actiris.be
ou surfez sur actiris.be/employeurs

**Recruter avec Select Actiris,
c'est simple et gratuit !**

www.actiris.be



Avec le soutien du Fonds social européen



> Aude Longeval, Conseiller-Adjoint, service Démographie, Watermael-Boitsfort

LE NOM DE FAMILLE : WHAT'S YOUR NAME ?

La réglementation sur le nom¹, élément fondamental de l'identité de la personne, a été modifiée en moins de trois ans par pas moins de trois lois et trois circulaires².

1. Le siège de la matière se trouve aux articles 335 et suivants du Code civil
2. Loi du 8 mai 2014 modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté (MB 26-05-2014, entrée en vigueur 01-06-2014). Circulaire du 30 mai 2014 (MB 30-05-2014). Loi du 18 décembre 2014 modifiant le Code civil, le code de droit international privé, le Code consulaire, la loi du 5 mai 2014 portant établissement de la filiation de la coparente et la loi du 8 mai 2014 modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté (MB 23-12-2014, entrée en vigueur 01-01-2015). Circulaire du 22 décembre 2014 relative à la loi du 5 mai 2014 (MB 29-12-2014). Loi du 25 décembre 2016 modifiant les articles 335 et 335 ter du Code civil relatifs au mode de transmission du nom à l'enfant (MB 30-12-2016, entrée en vigueur 01-01-2017). Circulaire du 27 décembre 2016 (MB 30-12-2016). Ces législations comportent des règles quant au nom attribué en cas de coparenté ou d'adoption mais qui ne font pas l'objet du présent article.
3. Nom composé ou double nom ? Le **nom composé** est un nom acquis sur plusieurs générations comportant un ou plusieurs vocables, noms à particules, noms résultant d'une adjonction du nom de l'adoptant à celui de l'adopté à la suite d'une adoption simple prononcée sous le régime de l'ancienne loi. Il constitue une entité unique, indivisible, transmissible dans son intégralité. Le **double nom** acquis suite à l'entrée en vigueur de la loi de 2014 et suivantes est lui divisible!
4. En cas de coparenté, les règles sont identiques à celles définies par l'article 335 en cas de filiation maternelle et paternelle. On peut remplacer le terme « père ou paternelle » par « coparente ».
5. L'enfant doit être belge à la naissance, s'il existe déjà un autre enfant mineur dont le nom a été déterminé par une loi étrangère mais devenu belge ensuite, cet enfant n'est pas considéré comme le premier enfant commun du couple pour l'application de la loi.
6. Soit les parents signent une déclaration conjointe de choix de nom, soit ils signent la minute de l'acte sur laquelle apparaît le choix du nom.

La **législation antérieure au 1^{er} juin 2014** établissait comme principe la transmission du nom du père lorsque les parents étaient mariés ou lorsque l'enfant avait été reconnu avant ou au moment de la déclaration de naissance. Aucun choix n'était donc laissé aux parents. Cette attribution automatique a été jugée discriminatoire et contraire au principe d'égalité de l'homme et de la femme.

Le **principe est désormais** inversé : les parents ont le **choix** quant au nom à transmettre à leur enfant. Ainsi, l'enfant dont la filiation paternelle et la filiation maternelle sont établies simultanément porte

- soit le nom de son père,
- soit le nom de sa mère,
- soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom pour chacun d'eux³.

Le nom ainsi déterminé s'impose aux autres enfants dont la filiation est ultérieurement établie à l'égard des mêmes père et mère⁴.

Conditions d'application de la loi L'enfant est belge.

- L'enfant naît à partir du 1^{er} juin 2014 (date d'entrée en vigueur de la loi).
- Les filiations sont établies simultanément (mariage, reconnaissance avant la naissance, reconnaissance lors de la déclaration de naissance).
- Il s'agit du premier enfant commun du couple⁵.

Procédure

Les père et mère choisissent le nom de l'enfant lors de la déclaration de naissance, ni avant ni après (pas lors de la reconnaissance prénatale). L'officier de l'état civil du lieu de naissance prend acte de ce choix et l'indique dans l'acte de naissance. Le choix est conjoint⁶.

Si la déclaration est effectuée par un seul des deux parents, on présume l'accord de l'autre⁷. ATTENTION : le désaccord ou le refus de choix par les parents équivaut à l'exercice d'un choix!

Dès l'entrée en vigueur de la loi, les père et mère qui, à la naissance de leur premier enfant commun, n'exercent pas leur faculté de choix, ne peuvent pas l'exercer lors de la naissance de leur second enfant au motif qu'ils n'en ont pas usé auparavant.

Quid si les parents refusent de choisir, ne marquent pas de choix ou sont en désaccord ?

Après de multiples rebondissements, le législateur de 2014 avait opté en ce cas pour l'application de la solution traditionnelle d'attribution du nom du père. Ceci aboutissait donc à conférer une sorte de droit de veto au père. L'objectif d'égalité dans la transmission du nom entre les hommes et les femmes n'était donc pas totalement atteint. Cette règle supplétive a fait l'objet d'un arrêt n° 2/2016 de la Cour constitutionnelle du 14 janvier 2016 portant recours en annulation totale ou partielle (article 2) de la loi du 8 mai 2014⁸. La Cour a néanmoins estimé que les effets de l'article attaqué devaient être maintenus jusqu'au 31/12/2016.

Depuis le 1 janvier 2017, la nouvelle règle supplétive consiste à conférer le double nom par ordre alphabétique dans la limite d'un nom pour chacun. Lorsque le père et la mère ou l'un des deux porte un double nom, la partie du nom transmise est choisie par l'intéressé. En l'absence de choix, la partie du double nom transmise est déterminée selon l'ordre alphabétique⁹.

Règles transitoires de la loi du 8 mai 2014 et de la loi du 25 décembre 2016

Principe¹⁰ : La loi s'applique aux enfants nés après le 1^{er} juin 2014.

S'il existe déjà au moins un enfant dont la filiation est établie à l'égard des mêmes père et mère au premier juin 2014, les anciens articles du Code civil demeurent applicables à la détermination du nom de l'enfant né après le 1^{er} juin 2014.

Exemple : L'enfant 1 est né le 4/4/2013, il porte le nom du père, son frère né le 1/7/2014 doit également porter le nom du père, les parents ne peuvent pas exercer de choix de nom même si le deuxième enfant est né après l'entrée en vigueur de la loi.

Dérogation : Art. 12 de la loi du 8 mai 2014, les parents dont les enfants mineurs d'âge portent un nom déterminé par l'ancienne législation, peuvent, sous certaines conditions, demander au bénéfice de l'ensemble de leurs enfants, l'application de la nouvelle législation.

S'il y a au moins un enfant majeur, la loi n'est pas applicable; la fratrie doit conserver le nom attribué selon l'ancienne législation

Enfants mineurs	Déla	Procédure
Tous les enfants sont nés avant le 1/6/2014	Le 31/5/2015 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration conjointe¹¹ des deux parents sauf décès de l'un d'eux • Devant l'Officier d'état civil de la commune d'inscription de l'enfant (pas celui du lieu de naissance) • Le changement de nom vaut pour tous les enfants communs • Déclaration unique, pas de nouvelle déclaration ultérieure à l'occasion de la naissance d'un nouvel enfant • Les parents signent une déclaration sur l'honneur reprenant tous les enfants mineurs communs attestant qu'ils n'ont pas d'enfant majeur commun
Naissance d'un nouvel enfant après le 1/6/2014	Dans l'année qui suit le jour de l'accouchement	
Établissement d'un second lien de filiation après le 1/6/2014	1 an à dater de la reconnaissance ou du jour où la décision établissant cette filiation est coulée en force de chose jugée	
Contestation de paternité ou de maternité après le 1/6/2014 d'un mineur né avant le 1/6/2014		Le juge acte le nom choisi le cas échéant par les parents

Article 4 de la loi du 25 décembre 2016 : nom du père attribué en vertu de la règle supplétive de la loi du 8 mai 2014

- Enfant né entre le 1^{er} juin 2014 et le 31/12/2016
- Porte le nom du père attribué par la règle supplétive (désaccord, refus de choix) : il faut le prouver.
- La mère **ou** le père peut par déclaration devant l'Officier d'état civil du domicile de l'enfant demander pour les enfants mineurs communs (pas de majeur) le **double nom par ordre alphabétique**
- Avant le 1^{er} juillet 2017

Rôle de l'Officier d'état civil : Il est fait mention du nom attribué en marge de l'acte de naissance et des autres actes concernant l'enfant.

Tous les actes d'état civil relatifs à l'enfant sont émargés. Pour ce faire l'Officier d'état civil qui a acté la déclaration de changement de nom envoie copie de l'acte aux autres Officiers d'état civil concernés.

En conclusion, la législation sur le nom est une matière extrêmement complexe et délicate car touchant à l'identité et à l'affectif. Il n'est pas aisé pour l'agent d'état civil de toujours bien distinguer quelle règle appliquer, les situations rencontrées pouvant être très diversifiées. Ces règles seront d'ailleurs probablement amenées à évoluer encore, en fonction de la jurisprudence constitutionnelle et internationale et de la modification de certaines règles de droit international privé.

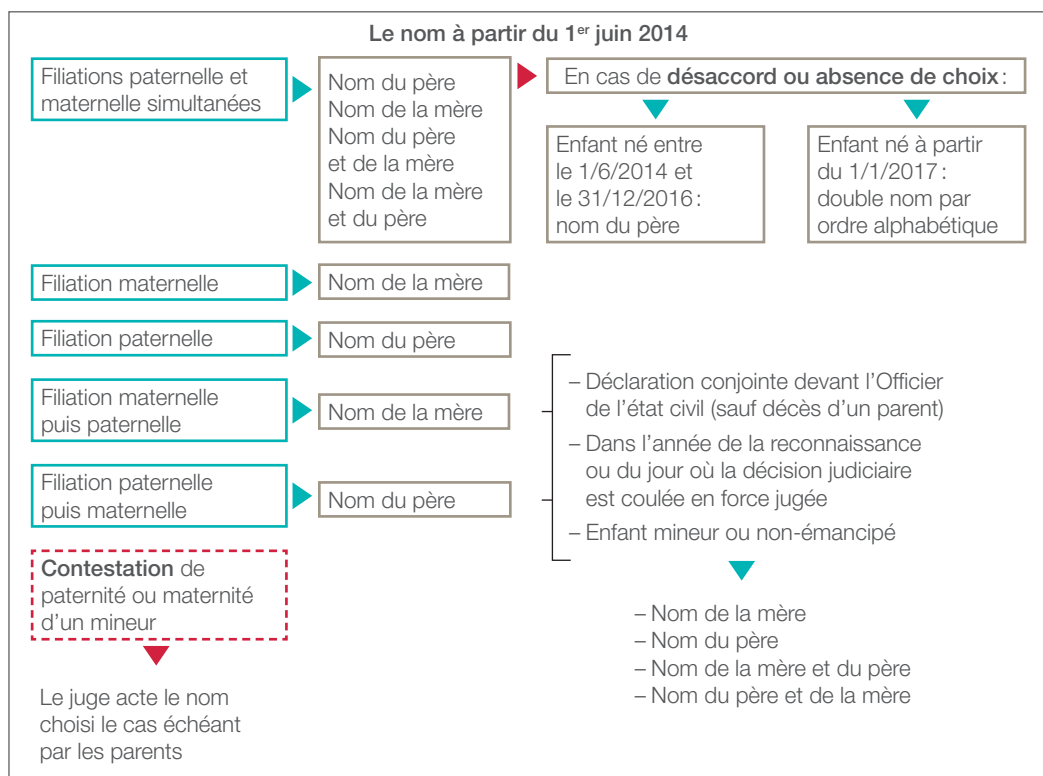
- En pratique, le parent déclarant peut remettre à l'OEC (Officier d'état civil) une déclaration conjointe de choix de nom avec une copie de la carte d'identité du parent absent. L'OEC peut aussi faire signer par le déclarant un document dans lequel il atteste que le parent absent est d'accord avec le choix du nom (ou en désaccord, ou qu'il n'y a pas eu de choix). Si la déclaration est effectuée par un tiers, les parents doivent faire le nécessaire pour faire connaître leur choix, p.ex. déclaration conjointe de choix de nom et copie des cartes d'identité. Si ce n'est pas le cas, l'on appliquera la règle supplétive. Si le parent absent est en désaccord avec le nom, il doit le signaler à l'OEC. Si la déclaration reprise dans l'acte de naissance était mensongère, il a un recours auprès du Tribunal de la Famille.
- L'enfant né avant l'entrée en vigueur de la loi et qui n'a pu bénéficier de la nouvelle législation pendant la période transitoire, en vue d'obtenir, par exemple, le double nom, faute d'accord d'un des parents n'est pas concerné par cet arrêt. Il n'existe donc pas pour l'instant de recours contre ce « veto ».

9. Exemples :

- 1/ Père Durand, mère Peeters : Durand Peeters
- 2/ Les parents ont un nom qui commence par la même lettre, on tient compte de la deuxième lettre du nom etc : Père : De Pauw, mère De Wolf : De Pauw De Wolf.
- 3/ Si les parents ont un double nom, ils choisissent la partie à transmettre, si pas de choix, un nom pour chacun, dans l'ordre alphabétique : Père Durand Peeters, mère Genevoix Van Maldeghem.
- Si pas de choix quant à la partie à transmettre : Durand Genevoix.
- Si les noms comment par la même lettre : père De Pauw De Wolf, mère Legras Legrelle : si pas de choix : De Pauw Legras.

10. Art. 11 de la loi du 8 mai 2014.

11. Le nom est un effet de la filiation. Dès lors c'est celle-ci qui compte indépendamment de la garde ou de l'exercice de l'autorité parentale. Même un parent déchu de l'autorité parentale devra effectuer la déclaration conjointement à l'autre parent. Seul le décès d'un des deux parents permet à l'autre d'agir seul.



> Virginie Randaxhe et Jean-Michel Reniers

LA COOPÉRATION AU MAROC RENFORCE SA COORDINATION

Du 15 au 19 mai 2017, les communes partenaires marocaines, bruxelloises et wallonne du programme fédéral de Coopération Internationale Communale (CIC) se sont rencontrées à Agadir pour démarrer les travaux du programme 2017-2021. Dans une ambiance studieuse et chaleureuse à la fois, les représentants communaux ont atteint les objectifs fixés par Brulocalis : renforcer les coordinations, assurer la planification stratégique du programme de cinq ans et lancer la planification opérationnelle.

Avec l'approbation en mars dernier par le Ministre fédéral en charge de la Coopération, Alexander De Croo, d'un nouveau programme de Coopération Internationale Communale d'une durée de cinq ans (2017-2021), Brulocalis a sans tarder relancé sa plateforme de travail Maroc en vue d'informer les partenaires et d'organiser une nouvelle rencontre entre tous les partenaires communaux impliqués dans la CIC. Si le programme a bien été confirmé, il a malheureusement dû subir, comme la plupart des programmes de la Coopération belge, une assez sévère coupe budgétaire. Là où nous espérons des budgets complémentaires pour faire face aux nouveaux partenariats, le Ministre n'a non seulement pas pu dégager les marges nécessaires mais a de surcroît imposé des économies conjoncturelles

supplémentaires en 2017. D'une proposition de budget à la hausse de 20% par rapport à 2014... la CIC s'est finalement vue allouée un budget réduit au total d'environ 30%! Le programme Maroc, tout comme ceux de RDC et du Sénégal, n'a bien évidemment pas échappé à la coupe.

L'équation est finalement aussi simple que déséquilibrée : le nombre de partenariats et les exigences de résultats de la Coopération belge augmentent... alors que le budget par partenariat est, quant à lui, à la baisse. Face à ce constat, Brulocalis et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ont dû imaginer dans l'urgence une nouvelle stratégie au cœur de laquelle se trouve le renforcement des mécanismes de coordination et de mutualisation des activités et des résultats.



> La délégation Belgo-Marocaine

MAINTENIR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le programme de CIC au Maroc poursuit son aventure autour du renforcement des capacités des communes marocaines en matière d'action sociale, en circonscrivant son champ d'intervention à la **jeunesse, aux femmes et aux personnes en situation de handicap**. Les bons résultats enregistrés dans le cadre de l'Initiative Nationale de Développement Humain au Maroc au cours de la dernière décennie et du programme belge en soutien à ce plan de développement social nous encourageant à poursuivre également le travail dans cette voie. Les partenaires marocains souhaitent par ailleurs que le renforcement des capacités des communes (tant des élus que des fonctionnaires marocains) s'enracine autant que possible dans des projets de terrain. La form'action promue par la CIC marie au mieux la nécessité de la formation et l'importance de l'action. En ce sens, le travail au Maroc sera sensiblement facilité par la validation d'ici la fin de l'année des Plans d'Actions Communales (PAC) qui précisent la politique de développement de la commune pour la période... 2017-2021. Ce timing est donc parfaitement synchrone! Lors de l'atelier, les partenaires belges et marocains ont donc déjà pu tracer les axes de leur collaboration en s'appuyant sur les travaux préparatoires des PAC.

UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR MUTUALISER

A moyens budgétaires réduits, il est important de pouvoir mutualiser au maximum. Pourquoi organiser une formation pour une seule commune si la voisine, active elle aussi dans le programme de CIC, recherche les mêmes compétences? Pourquoi ne pas également mettre à disposition des uns les résultats déjà obtenus par d'autres (comme un guide social, un guide de procédures, un cahier des charges standard, etc.)? Mais si mutualiser peut paraître évident, les choses se corsent dès la concrétisation. Chaque commune se développe en effet dans un contexte socio-économique propre, lequel détermine par conséquent ses priorités politiques de développement social (traduites dans le PAC). Dans ce contexte, Brulocalis et les communes partenaires ont néanmoins réalisé lors de l'atelier d'Agadir la gageure de définir un cadre commun stratégique dans lequel les partenaires s'engagent à inscrire leurs actions aussi précisément que possible en vue d'identifier les interventions qui pourront être mutualisées.

RENFORCER LA COORDINATION

La mutualisation des interventions et des résultats ne pourrait être atteinte sans une nouvelle forme de coordination, plus opérationnelle. L'atelier d'Agadir a permis d'imaginer avec les partenaires une coordination multi-niveaux qui, tout en gardant

une grande souplesse, permettra de dynamiser les échanges sud-sud. La coordination générale demeurera dans les mains de Brulocalis tandis que les partenariats restent pilotes de la coordination locale. Ce mode de coordination basique à deux niveaux qui a prévalu jusqu'à présent mettait clairement en avant chacun des partenariats mais promouvait sans doute insuffisamment les collaborations entre communes marocaines du programme de CIC. Malgré la possibilité offerte aux communes marocaines d'organiser des rencontres Sud-Sud, très peu d'entre elles ont saisi cette opportunité ces dernières années. La démarche leur était inhabituelle a fortiori lorsqu'elle devait être organisée à l'échelle du pays. Les discussions entre Brulocalis et les partenaires communaux marocains ont dès lors permis de définir un niveau intermédiaire: la coordination régionale. Partant du principe que les communes plus proches géographiquement se connaissent mieux et partagent davantage de points communs au niveau socio-économique, le découpage suivant a été mis en place:

- un groupe régional «Ouarzazate» composé de Ait Zineb, Amerzgane, Gourrama et Ouisselsate
- un groupe régional «Agadir» composé de Belfaa, Ait Baha et Oued Essafa
- un groupe régional «Oriental» composé de Berkane, Bni Mathar et Ain Bni Mathar
- un groupe régional «Nord» composé de Al Hoceima et de Mokrisset

Ces groupes régionaux renforceront les échanges en leur sein et pourront organiser des activités conjointement (formations, cahiers des charges, séminaires, etc.). Ils auraient aussi chacun la charge de mettre sur pied un atelier général d'échanges Sud-Sud entre toutes les communes marocaines, pour mesurer l'état d'avancement de l'ensemble des partenariats et du programme. Le groupe régional «Agadir» s'est déjà porté volontaire pour porter le premier gros atelier général en 2018. Enfin, Brulocalis devrait trouver via ces coordinations régionales un meilleur point d'ancrage et de relais au Maroc ainsi qu'une source d'informations rapide et précise.

UNE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Pour rendre la coordination efficace et surtout permettre la réalisation d'activités communes au sein des différents groupes régionaux, la plateforme Nord-Sud de lancement d'Agadir a esquissé un plan stratégique commun, mettant en avant ce qui pourrait être réalisé, collectivement ou non, en totalité ou en partie. Au terme d'une longue journée de travail, les communes ont validé une planification stratégique commune 2017-2021. Sur cette base, les partenariats ont développé leurs interventions locales au travers d'un plan opérationnel portant sur 18 mois (de juillet 2017 à décembre 2018), tandis qu'en groupes régionaux

ils ont imaginé les activités collectives. Et les bonnes idées ne manquent pas. Citons pêle-mêle: le soutien au préscolaire, la mise en place de structures d'appui et d'orientations scolaires pour les jeunes, un appel à projets pour les structures associatives soutenant les personnes à besoins spécifiques, l'appui à une maison de l'emploi, etc.

ET MAINTENANT ?

Suite à la plateforme à laquelle toutes les communes belges et marocaines ont pris part, il reste maintenant aux partenaires à peaufiner leurs planifications et analyses, notamment budgétaires, avant l'été afin d'être prêts à démarrer leurs activités au second semestre. Les autorités locales marocaines partenaires devront également confirmer le fonctionnement des plateformes et leur adhésion à ces groupes régionaux. Mais au vu de l'enthousiasme général dégagé lors des travaux, notamment en groupes régionaux, et à la présence de nombreux élus marocains, il n'est à point douter que cette étape ne sera qu'une formalité. La plateforme d'Agadir a atteint ses objectifs stratégiques et opérationnels dans un climat positif, constructif et toujours orienté solutions. Toutes les cartes sont dorénavant sur la table pour faire de ce nouveau programme une belle réussite.

Les partenaires belges et marocains engagés dans le programme de CIC 2017-2021 au Maroc :

- Auderghem / Aït Zineb et Amerzgane.
- Etterbeek / Aït Baha (nouveau partenariat)
- Evere / Oued Essafa
- Jette / Belfaa
- Koekelberg / Ouisselsate (nouveau partenariat)
- Molenbeek-Saint-Jean / Mokrisset
- Saint-Gilles / Berkane
- Saint-Josse-ten-Noode / Ain Bni Mathar et Bni Mathar
- Schaerbeek / Al Hoceima
- La Hulpe / Gourrama

VILLE DURABLE

MOBILITÉ

- Le 2 juin, Brulocalis et Bruxelles Mobilité conviaient les Services mobilité, prévention, gardiens de la paix, extrascolaire et enseignement des communes ainsi que les six zones de police à une matinée de rencontre sur les **Plans de Déplacements Scolaires (PDS)**. Cette réunion visait à établir un bilan de ces Plans en Région de Bruxelles-Capitale et de la dynamique à venir. Les PDS ont fêté leurs 10 ans en 2016. Sur une décennie, 330 écoles se sont lancées dans la démarche, et 264 sont toujours actives, regroupant pas moins de la moitié des élèves bruxellois. De nombreuses autres initiatives se sont développées tant au niveau régional, communal, policier qu'associatif (appels à projets régionaux, actions dans les communes et via les zones de police, activités développées par les associations). L'ensemble de ces activités favorisent chaque jour une mobilité scolaire sans cesse plus durable. À l'occasion de cette réunion, outre l'exposé par Bruxelles Mobilité sur les PDS, Brulocalis a également présenté l'appel à projets «rangs accompagnés» ainsi que les différentes initiatives et activités en lien avec la mobilité scolaire et la sécurité routière exercées par les services prévention et mobilité des 19 communes ainsi que les cellules sensibilisation des zones de police. La rencontre s'est conclue par un échange de vues sur les possibilités de renforcement de la dynamique collaborative existante entre Région, communes et zones de police concernant les PDS. Diverses

pistes ont été avancées tant par Bruxelles Mobilité que par les communes et zones de police et qui devraient être exploitées dans les prochains mois et années.

- Le 13 juin dernier, Brulocalis en collaboration avec Bruxelles Mobilité organisait la traditionnelle réunion plénière relative au lancement de la **Semaine de la mobilité et du Dimanche sans voiture édition 2017**, laquelle a réuni une trentaine de participants issus des Services mobilité ou en charge de la gestion des dérogations, des associations, des zones de police et d'autres parties prenantes. Au cours de la matinée, se sont succédées des présentations relatives à la communication autour de cette Semaine ainsi que l'exposé d'un panel d'activités et d'événements. Citons, entre autres, les treize villages communaux de la mobilité, les actions de sensibilisation dans les écoles et les entreprises («À l'école/au travail sans voiture»), le Salon du vélo ou encore le jeu grandeur nature MaestroMobile. L'édition 2017 de la Semaine de la Mobilité et du Dimanche sans voiture s'annonce riche en activités variées en vue de promouvoir une mobilité sans cesse plus douce.

- Les mois de mai et juin ont été très chargés pour la cellule mobilité de Brulocalis en terme de clôture d'appels à projets. En effet, pas moins de **quatre appels à projets** se sont clôturés et pour lesquels autant de jurys de sélection se seront réunis. L'appel à projets «**Rangs accompagnés 2017-2018**» a distingué 7 communes inscrites impliquant 33 écoles,



centres sportifs et culturels développant 5 projets rangers vélos et plus de 30 projets rangers piétons. Treize communes ont comme on l'a dit, déposé un dossier afin de répondre à l'appel à projets « **Mon Village à la ville** » pour l'organisation de villages de la mobilité communaux durant la journée sans voiture du 17 septembre. Forest et Berchem-Sainte-Agathe rejoignent cette année ces villages qui mettent en valeur de nouveaux aménagements et initiatives communales en matière de mobilité. L'appel à projets « **Living Brussel** » a récompensé la commune de Jette pour deux projets d'aménagement d'un périmètre sans voiture dans la perspective d'une mobilité durable, active et intégrée. Cet appel à projets a pour but d'appuyer la réflexion des communes sur les différentes fonctions de l'espace public et la place de la mobilité. Pour ce faire, elle souhaite soutenir les initiatives des communes visant à tester le réaménagement de zones plus ou moins restreintes avant pérennisation éventuelle et s'inscrivant dans la démarche de co-construction avec les communes, mise en avant lors de la préparation du Plan Régional de Mobilité « **Be Good Move** ». Ces deux projets seront testés du 11 au 17 septembre. Nous reviendrons sur ces initiatives dans un prochain numéro du Trait d'Union. Enfin, 4 journées de sensibilisation au vélo ou de visibilité pour les cyclistes ont également été sélectionnées dans le cadre de l'appel « journées vélo ». Initiés par Jette, Woluwe Saint Pierre et Uccle, elles se dérouleront au second semestre 2017.

PROJETS EUROPÉENS

Le 30 mai, Brulocalis a participé au séminaire et à la rencontre de partenariat (brokerage event) organisé par Innoviris dans le cadre de l'initiative *JPI Urban Europe*, sur la **transformation urbaine** et au tour de table sur l'« administration publique comme agent de changement ». Lors de cette session, les participants ont discuté des besoins des fonctionnaires publics pour pouvoir accomplir ce rôle, notamment en termes de ressources, formations, soutien politique et participation citoyenne. Brulocalis a partagé l'expérience du Groupe de Travail Europe (GTE) établi en 2014. Les participants ont montré de l'intérêt pour l'approche du GTE, en particulier pour l'organisation de formations et échanges entre les communes bruxelloises en matière de fonds européens. Lors du brokerage event, la Commune de Schaerbeek et la Ville de Bruxelles ont présenté leurs idées de projet concernant respectivement la gestion de données et la congestion urbaine (cette dernière a obtenu la majorité des voix). Innoviris analysera ces idées plus en détail pour la préparation de l'appel à projet Making cities work. L'événement a donc permis aux communes bruxelloises d'influencer la construction d'un appel à projet à travers une approche bottom up et d'établir des liens avec des partenaires potentiels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du 2 au 5 juin, Brulocalis partait en mission à Mesagne (en Italie dans les Pouilles) dans le cadre du projet WE NET (Working for Environmentally Educated Towns). Financé par le programme Europe pour les Citoyens, ce dernier promeut le recyclage des déchets. L'événement clôturait deux ans d'échanges d'expériences en la matière. Après Lisbonne, Bruxelles et Thiene, c'était la quatrième session de travail entre des partenaires venus de toute l'Europe : Italie, Belgique, Pologne, Portugal, Espagne, Serbie et Slovaquie. Etterbeek et Watermael-Boitsfort constituaient la délégation bruxelloise et ont présentés à leurs collègues européens différentes initiatives innovantes comme les Repair Café et les donneries locales.



SEDL

Le 25 avril dernier, la Ville de Bruxelles et Etterbeek présentaient 2 projets européens, **Living Streets** et **CRISCO** lors d'une réunion conjointe aux GT Europe et SEDL. On y a d'une part présenté des projets participatifs pouvant inspirer les coordinateurs SEDL et d'autre part montré les premiers résultats de projets européens déposés par les communes bruxelloises afin d'encourager de nouvelles candidatures. Le projet Living Streets, aujourd'hui en cours de réalisation dans la commune de Bruxelles-Ville, a témoigné des premiers initiatives proposées par les habitants et le projet CRISCO, en cours de sélection, a fait découvrir les dessous du montage d'un projet européen (Etterbeek est en attente du retour de la Commission européenne). Les communes présentes ont beaucoup apprécié cette première initiative et espèrent en voir organiser d'autres de ce type.

> Afin d'en savoir plus :

Voir lien suivant pour le [projet Living Streets](#). Le projet CRISCO a été déposé dans le cadre du programme [EUROPE POUR LES CITOYENS \(2014 - 2020\)](#) et de son appel à projets pour des [réseaux de villes](#).

Lors de la réunion du 10 mai dernier, organisée dans le cadre du montage de la SEDL 2017, trois initiatives ont été présentées aux participants :

a) **Le stage civique** à l'attention des élèves de 5^e secondaire mis sur pied par le service Instruction publique de la Ville de Bruxelles. Cette année, celui-ci est encore dans sa phase expérimentale dans quelques écoles

de la Ville. Les débuts sont très prometteurs et si l'expérience est concluante, il sera mis en place dans toutes les écoles de la commune à partir de septembre 2018.

b) Deux représentants de l'**APNU** (Association pour les Nations-Unies) sont venus présenter un appel à projets et demander l'appui de Brulocalis et des communes pour les aider à diffuser celui-ci. **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH) fête ses 70 années en décembre 2018 et l'APNU souhaite lancer une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès des jeunes : « Déclaration universelle des droits de l'homme : tout un programme ». Différents appels à projets seront lancés selon les tranches d'âges (entre 9 et 25 ans). Cette présentation a été l'occasion d'échanger sur des perspectives d'activités, programmes et thématiques qui pourraient s'intégrer dans les activités de la SEDL.

c) L'entreprise « **Createlli** » spécialisée dans la participation citoyenne (co-création de projets citoyens et développement d'outils de méthodes participatives) est venue présenter de **nouveaux outils de participation** proposés aux communes. On y a vu comment combiner des outils numériques (application pour smartphone, site web, simulation 3D) avec des méthodes plus traditionnelles (réunions d'habitants, comités de quartier, workshops...), avec un souci de toucher des tranches de la population qui ne prennent habituellement pas part à ce type d'activité dans leur commune.

> Voir aussi

Lire dans ce numéro l'interview d'Etterbeek relative à l'outil de participation Flucity

SERVICE D'ÉTUDES

PENSIONS

La trésorerie du Fonds de Pension solidarisé au GT

Le premier janvier 2017, l'ORPSS a cessé d'exister. Le Service fédéral des Pensions (SFP) a repris la gestion du Fonds de pension solidarisé (FPS).

Brulocalis est représentée au Comité de Gestion Administrations provinciales et locales du SFP. Afin de défendre au mieux l'intérêt des pouvoirs locaux, Brulocalis a souhaité constituer un groupe de travail (GT) «pensions» pour aborder au mieux les nombreuses réformes à venir (celle des pensions mixtes notamment).

Par ailleurs, ce Comité de gestion analyse actuellement les **difficultés de trésorerie du FPS et plusieurs scénarii de refinancement sont envisagés.**

Cette problématique est cruciale pour l'avenir du financement des pensions des pouvoirs locaux.

La première réunion du GT pensions, réunissant des représentants des communes et CPAS bruxellois experts en la matière, a eu lieu le vendredi 5 mai 2017.

Le 30 mai 2017, le Ministre Bacquelaire a été interpellé à la Chambre relativement à la question du refinancement du FPS et de son impact sur les finances communales.

Il y a confirmé une **augmentation importante de la cotisation de responsabilisation** qui est passée pour tout le pays de 153 millions en 2012 à 335 millions en 2016, soit une augmentation importante par rapport aux 266 millions de 2015. Cela représente au total une augmentation **pour Bruxelles de 7,5 millions** (42,5 M € en 2016 contre 35 M € en 2015).

Le Ministre considère que dans la mesure où la tutelle sur les communes relève des **compétences des Régions, le refinancement doit provenir de ce niveau de pouvoir.**

Quant au refinancement du FPS, le Ministre a affirmé que **« personne, ni le gouvernement fédéral, ni les gouvernements régionaux, ne viendra mettre des fonds dans le système »**. Voilà qui n'augure rien de bon pour les pouvoirs locaux!

Enfin, le Ministre des Pensions a rappelé que les scénarii envisagés par l'administration fédérale ne prévoient **pas d'augmentation de la cotisation de base** alors qu'une stricte application de la loi le permettrait. « Si on avait laissé les choses évoluer, la cotisation de base pouvait devenir, selon les projections de l'ORPSS, extrêmement élevée et atteindre des pourcentages complètement impayables par les communes ».

Heureusement, le Ministre a tenu à être très clair quant au fait que les **difficultés de trésorerie sont temporaires** et n'auront **pas d'impact sur le paiement des pensions des anciens agents statutaires** des pouvoirs locaux.

L'incitant à la création d'un second pilier: une fausse bonne idée!

Le Ministre nous a confirmé, en réponse à notre courrier du 9 mars 2017 que l'avant-projet de loi sur la pension mixte est actuellement examiné par le Comité A. Ce projet est intimement lié à la volonté de généralisation d'un système de second pilier de pension, visant à compenser la pension des statutaires, plus intéressante, par rapport à leur collègues sous contrat. Bien que favorables au principe de la pension mixte, nous nous **opposons fermement au projet du gouvernement** car il envisage de diminuer la cotisation de responsabilisation des entités qui mettent en place ce système, ponctionnant par là indument selon nous dans le fonds de pension financé par le premier pilier.

Pour mémoire, voici ce que notre courrier du mois de mars 2017 au Ministre stipulait relativement à l'incitant: *« Une diminution à la cotisation de responsabilisation pour le financement des pensions du personnel des pouvoirs locaux n'ajoute rien au système, mais ne constitue qu'une redistribution des charges. Ainsi, ceux des pouvoirs locaux bénéficiant déjà d'une certaine solidarité de la part des autres pouvoirs locaux (malgré la cotisation de responsabilisation, ils contribuent moins au financement du système qu'aux frais qu'ils occasionnent) recevraient dès lors encore un bonus, tandis que les pouvoirs qui cotisent à la solidarité ne bénéficient d'aucun incitant »*.

Le Ministre nous a assuré avoir pris **note de nos réserves concernant l'introduction d'un incitant** et a souligné que l'avant-projet a été modifié afin de tenir compte de certaines remarques formulées par le Comité de gestion de l'ORPSS du 28 août 2016, mais concrètement **nous ignorons** quelles modifications ont été apportées.

Le 30 mai 2017, le Ministre a été interpellé à la Chambre sur la mise en place d'un second pilier pour les contractuels des pouvoirs locaux. **Le Ministre a maintenu sa position de placer l'incitant au deuxième pilier dans le premier pilier.**

Nous nous sommes et demeurons toujours opposés à cette solution – contrairement à ce que prétend le Ministre lorsqu'il affirme que l'incitant au niveau de la cotisation de responsabilisation n'est plus discuté et que les discussions ne portent plus que sur « taux des primes destinées au second pilier qui peuvent être déduites de l'incitant de la cotisation de responsabilisation ».

Lors d'une rencontre de Brulocalis et ses associations-sœurs flamande et wallonne avec le Cabinet du Ministre, ce 9 juin 2017, nous avons réaffirmé notre opposition et celui-ci a confirmé les positions exprimées à la Chambre.

Dans ces conditions, notre représentant bruxellois au Comité de gestion, M. Stéphane Obeid, a exigé qu'une **estimation de l'impact** de l'application de l'incitant à la création d'un second pilier sur la cotisation de responsabilisation de **chaque entité locale concernée** soit fournie avant la fin du mois de juin 2017. A finalisation de la revue, succès de Brulocalis pour ce volet du dossier : nous venions juste de recevoir cette estimation, que nous allons maintenant étudier avec soins.

La technicité de cette délicate réforme exige de la part du Gouvernement fédéral la plus grande transparence dans les informations transmises aux pouvoirs locaux. Nous ne pouvons en effet nous limiter à être consultés sur des principes et les grandes lignes d'une réforme. Nous devons aussi en connaître l'impact financier précis. **Cet enjeu majeur constitue pour l'ensemble des pouvoirs locaux belges une priorité à laquelle nous consacrerons toute notre attention dans les prochaines semaines.**

Dernière minute : réunion au Cabinet

A finalisation de ce numéro, le dossier évoluait encore : le 23 juin, Brulocalis et ses deux associations sœurs, l'UVCW et la VVSG, refusant d'en rester aux réponses apportées le 30 mai par le Ministre aux questions parlementaires, envoyaient un courrier commun au Ministre de pensions, objectant aux positions de ce dernier de manière argumentée. Les communes font donc front commun par rapport à ce dossier dont les impacts financiers seront, dans les années à venir, extrêmement importants.

Aussi Brulocalis est-elle revenue à la charge en retournant ce 29 juin auprès du Cabinet ministériel pour souligner la charge qui pèsera sur les communes si la réforme aboutissait en l'état.

Le Cabinet du Ministre a explicité les chiffres obtenus par Brulocalis au Comité de gestion et a répondu à ses questions. La philosophie de la réforme reste cependant inchangée et entend modifier le paradigme en matière de pensions publiques, déplaçant l'axe d'un système statutaire à un autre reposant plus sur les contractuels [en opposition, notons-le, avec la volonté régionale bruxelloise d'inciter les communes à statutariser !], en poussant les communes à mettre en place un second pilier de pension via un incitant... ou en les y contraignant par le biais de l'augmentation afférente de la cotisation de responsabilisation. Le Cabinet confirme que serait votée concomitamment la loi sur la pension mixte qui devrait, pour sa part, soulager la charge de pension des communes puisque le paiement des pensions sur ce segment précis relèveraient logiquement encore de l'État fédéral. Le projet de réforme des pensions traduit un choix politique clair. Mais rapporté à la configuration belge, il s'y greffe une dimension régionale non négligeable puisque la Flandre, connaissant déjà largement le second pilier, sera bien moins impactée par cette réforme et la « responsabilisation » que les communes bruxelloises et surtout wallonnes qui, elles, devraient encore l'instaurer... ou supporter la pénalité afférente.

Dès lors, à l'heure de mettre sous presse, Brulocalis entendait se coordonner avec ses associations sœurs et porter à nouveau le dossier devant ses organes pour défendre au mieux l'intérêt communal.

PRÉPARATION DES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION DU COBAT – AVIS TECHNIQUE DES COMMUNES

Dans le cadre de la réforme du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), en cours de discussion au Parlement bruxellois, le gouvernement bruxellois a entrepris un travail de réflexion en vue de réviser les arrêtés d'exécution.

Dans ce cadre, notre Association a fait part des suggestions des communes pour réviser l'arrêté déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte (dit «l'arrêté dispenses») ainsi que la révision de l'arrêté relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme.

Les modifications projetées poursuivent notamment les objectifs suivants : faciliter la lisibilité des textes ; rendre les dispenses plus rationnelles et adaptées à chaque situation ; éviter des consultations redondantes, en appliquant les principes de subsidiarité et de simplification administrative ; simplifier les procédures afin de permettre un traitement plus efficace des demandes ; et enfin adapter la réglementation suite à la suppression des dispositions relatives aux implantations commerciales.

Ces avis techniques ont été élaborés en tenant compte de l'expérience des administrations communales après plusieurs années d'application.

Les informations recueillies en amont permettront de préparer la rédaction des avant-projets d'arrêtés, sur lesquels notre association souhaite émettre un avis circonstancié.

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AFFECTATIONS URBANISTIQUES : BRULOCALIS LANCE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR SOUTENIR LES COMMUNES

Depuis près d'un an, une nouvelle réglementation régionale encadre plus strictement l'exploitation des établissements d'hébergement touristique à Bruxelles. Elle s'applique à tous les hébergements proposés

à titre onéreux à des touristes, de manière régulière ou occasionnelle.

Le principe est le suivant : tout (candidat) exploitant est tenu de faire enregistrer son établissement avant de pouvoir l'exploiter. Pour ce faire, il convient de procéder à une déclaration préalable auprès du service public régional bruxellois Economie et Emploi.

Tout hébergement touristique doit, en outre, être établi dans le respect de la réglementation relative à l'aménagement du territoire et aux règles urbanistiques en vigueur. Le respect de ces normes est constaté par une attestation délivrée par la commune concernée.

Notre association a constitué un groupe de travail avec les services urbanisme des communes, avec pour objectif l'élaboration de lignes de conduite permettant d'encadrer le pouvoir d'appréciation des communes quant à la constatation de la conformité des projets d'hébergements touristiques aux normes urbanistiques.

RENCONTRE ENTRE LES COMMUNES ET BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Le 8 juin 2017, Brulocalis organisait en collaboration avec Bruxelles Environnement une matinée de présentation du programme de travail 2017-2018 de la Division Inspectorat et Sols pollués de Bruxelles Environnement, qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Bruxelles. La réunion s'adressait aussi bien aux agents de l'administration qu'aux mandataires politiques et a permis des débats très constructifs.

La mise en œuvre du programme de travail 2017 s'articule autour de trois axes thématiques spécifiques : l'inspection préventive ou curative des installations classées, la gestion des sols pollués ainsi que le bien-être animal.

Bruxelles Environnement souhaite être à l'écoute des besoins des communes et renforcer les collaborations afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de protection de l'environnement qui sont poursuivis tant par la Région que par les communes.

Soucieuse d'appuyer le travail de ses membres, notre association a tenu à relayer les préoccupations des communes pour l'élaboration du programme de travail de la Division pour l'année 2018.



CONTRACTEO.be
L'ANNUAIRE DES ADJUDICATAIRES

... UN OUTIL DE RECHERCHE POUR LES ACHETEURS PUBLICS

Lorsque que les procédures de marchés publics sont restreintes ou non publiées, l'acheteur public doit trouver un certain nombre de soumissionnaires potentiels actifs dans la catégorie de produits ou services recherchée et surtout, susceptibles de répondre à ce marché. Ceci représente souvent un travail fastidieux. En effet, combien de fois les acheteurs publics ne peinent-ils pas à identifier les entreprises intéressées par les marchés publics non publiés au Moniteur belge et actives dans un domaine d'activités bien déterminé ? De plus, les acheteurs publics préfèrent travailler avec des entreprises situées dans un rayon proche de leur entité régionale. C'est de ces constats que les concepteurs de Contracteo sont partis pour construire cet annuaire en ligne.

L'objectif de l'annuaire Contracteo est de faciliter la recherche de soumissionnaires pour les appels d'offres lancés par les pouvoirs publics locaux (villes et communes), mais aussi, plus largement, pour les administrations et organisations publiques belges soumises à la loi des marchés publics (l'Etat fédéral, les 3 communautés, les 3 régions, les 10 provinces, les 589 communes, les organismes non-marchands, etc.). Contracteo rassemble donc des entreprises et organisations belges ayant un intérêt pour les marchés publics et présentant de solides références dans ce type de missions particulières.

L'outil de recherche permet de sélectionner des entreprises sur la base de différents critères tels que géographique, secteur d'activités et mots clés. L'acheteur pourra en outre garder une trace de ses recherches en les enregistrant dans la rubrique « mes recherches ».

DES FICHES DE PRÉSENTATION DES SOUMISSIONNAIRES CLAIRES ET FOURNIES

L'annuaire Contracteo propose des mini sites internet qui décrivent chaque soumissionnaire et détaillent un certain nombre d'informations utiles pour les acheteurs publics : personnes de contact, références, produits et services proposées, actualités, informations pratiques, certifications et labels... Les informations disponibles sont condensées par rapport à l'information générale que l'on pourrait retrouver sur le site internet des entreprises concernées.

UN GAIN DE TEMPS POUR LES ACTEURS PUBLICS

Le site permet de trouver rapidement des soumissionnaires potentiels disposés à répondre à des marchés publics non publiés. Il offre également un service de recherche personnalisé permettant de solliciter l'aide de l'équipe Contracteo qui est elle-même

en contact avec près de 1.000 entreprises actives dans les marchés publics.

DES DÉBUTS PROMETTEURS

Le site a été lancé début 2017 et a déjà enregistré plus de 70 sociétés de taille et de secteurs très différents ainsi que plus de 4.500 visiteurs qui ont consulté les nombreuses pages de présentation des entreprises.

UNE COMMUNICATION À DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS

Les créateurs de Contracteo ont établi un partenariat média avec les magazines Trait d'union de Brulocalis et Mouvement communal de l'UVCW afin de promouvoir cette nouvelle solution auprès des pouvoirs publics régionaux wallons et bruxellois.

UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Contracteo se veut également un outil de développement régional qui doit permettre de rapprocher les pouvoirs locaux et les entreprises locales. Il vise à faciliter la prise de contact entre acheteurs publics et PME qui, grâce à cet outil, peuvent présenter leurs offres de produits et services ainsi que leurs références en matière de marchés publics.

Visitez maintenant www.contracteo.be et trouvez peut-être vos futurs adjudicataires !

> Plus d'informations

Elodie Kinif

elodie.kinif@contracteo.be

Tél. 0497 07 62 27





Nos études parlent de vous

En tant que banque des pouvoirs locaux et du secteur Social Profit, Belfius Banque connaît mieux que quiconque leurs activités, leur fonctionnement, leurs besoins et leurs préoccupations. Grâce à cette expertise, nous perpétuons au fil des ans une tradition d'études approfondies. Nos études reconnues sont souvent relayées par la presse et alimentent régulièrement de nouveaux débats dans les médias. Nous sommes heureux de partager ces connaissances avec vous !

Une étude globale de pouvoirs locaux dans les 3 régions

Chaque année, Belfius Banque réalise une analyse des budgets des pouvoirs locaux. Outre les communes, cette étude couvre les provinces, les CPAS, les zones de police, les régies communales et provinciales autonomes ainsi que les zones de secours. Elle fournit une image complète et représentative du secteur local. Le résultat est une étude très claire qui retrace avec précision les tendances récentes.

Un aperçu sur 6 années...

...grâce au Profil Financier Individuel (PFI) des communes belges. Comment votre commune se mesure-t-elle à un groupe de communes présentant un profil semblable? Quelles sont les évolutions des dépenses et des recettes? Dans quels domaines investit-elle et comment évolue la dette? Chaque année, Belfius actualise les PFI pour les communes, les provinces et les zones de police.

100% des hôpitaux généraux...

...participent à l'étude MAHA (Model for Automatic Hospital Analysis) que Belfius mène depuis plus de 20 ans déjà. Cette analyse aborde la situation financière - au sens large - des hôpitaux généraux et donne donc une image parfaite de l'évolution du secteur au cours des dernières années. De plus, Belfius réalise des analyses distinctes pour les hôpitaux psychiatriques et les hôpitaux universitaires.

En 2017, des analyses sont déjà parues avec pour thèmes les intercommunales belges, l'innovation et impact économique ou le vieillissement. Vous pouvez les consulter via belfius.be/nosetudes. Vous pouvez aussi vous inscrire à notre mailing list, vous resterez ainsi au courant des prochaines publications.

Recruter avec **Select Actiris,** c'est simple et gratuit.



c'est un ensemble de services qui simplifient vos recrutements.

- Un consultant spécialisé dans votre secteur d'activité
- Une sélection de maximum 6 candidats correspondant au profil souhaité
- Des conseils pour diminuer vos coûts salariaux
- Un soutien administratif pour recruter des jeunes et des stagiaires

Pour profiter gratuitement de nos services, surfez sur www.actiris.be

Les employeurs nous font confiance ! Découvrez le témoignage de  dans ce numéro.

Actiris change l'avenir de votre entreprise www.actiris.be



Avec le soutien du Fonds social européen

